

Ministère de la Santé

**Programme d'Appui au Secteur de la Santé (PASS)
11ème FED
(PASS FED 11-N°CRIS: MR/FED/038-607)**

**Dossier d'Appel d'Offres en Procédure Appel d'Offres
Ouvert Local (PAOL)
Marché de fournitures pour l'acquisition d'un (01) véhicule
4x4 au profit du Programme d'Appui au Secteur de la Santé
(PASS)**

Référence de Publication : N° 003 /PAOL/SUP/PASS/FED/2017/393-450

Septembre 2022

Document public à compléter par le pouvoir adjudicateur

AVIS DE MARCHÉ DE FOURNITURES

Intitulé du marché : Marché de fourniture pour l'acquisition d'un véhicule 4x4 au profit du PASS.

1. Référence de la publication

N°003/PAOL/SUP/PASS/FED/2017/393-450

2. Procédure

Procédure Appel d'Offres Ouvert Local (PAOL)

3. Intitulé du programme

Programme d'Appui au Secteur de la Santé (PASS)
(PASS FED 11 – N° CRIS: MR/FED/038-607)

4. Financement

Contrat de Subvention - (N° CRIS : FED/2017/393-450)

5. Pouvoir adjudicateur

Le Ministère de la Santé, représenté par le Régisseur du Programme d'Appui au Secteur de la Santé (PASS).

SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ

6. Description du marché

Fourniture d'un (01) véhicule de type 4 x 4 au profit du Programme d'Appui au Secteur de la Santé (PASS).

7. Nombre et intitulés des lots

Le présent marché est composé d'un seul lot :

Lot 1 : Un (01) véhicule de type 4 x 4.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

8. Éligibilité et règles d'origine

Veillez noter qu'après le retrait du Royaume-Uni de l'UE, les règles d'accès aux procédures de passation de marchés de l'UE des opérateurs économiques établis dans des pays tiers à tous les candidats ou soumissionnaires proposant des biens originaires du Royaume-Uni en fonction de l'issue des négociations. Si cet accès n'est pas prévu par les dispositions légales en vigueur au moment de l'attribution du marché, les candidats ou soumissionnaires du Royaume-Uni et les candidats ou soumissionnaires proposant des biens originaires du Royaume-Uni pourraient être écartés de la procédure de passation de marché.

9. Motifs d'exclusion

Les soumissionnaires doivent présenter une déclaration signée (incluse dans le bordereau de soumission pour un marché de fournitures) par laquelle ils attestent qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations visées dans la section 2.6.10.1 du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'action extérieure de l'UE (PRAG).

Les soumissionnaires figurant sur les listes des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE (voir la section 2.4 du PRAG) au moment de la décision d'attribution ne peuvent se voir octroyer le marché.

10. Nombre d'offres

Les candidats peuvent soumettre une candidature pour un seul lot, pour plusieurs lots ou pour tous les lots mais ils ne peuvent soumettre qu'une candidature par lot. Les offres pour des parties d'un même lot ne seront pas prises en considération. Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante en plus de leur offre pour les fournitures requises dans le dossier d'appel d'offres.

Les marchés seront attribués lot par lot et chaque lot fera l'objet d'un contrat distinct. Tout soumissionnaire peut indiquer dans son offre qu'il consentira une remise si son offre est retenue pour plusieurs lots.

11. Garantie de soumission

Aucune garantie de soumission n'est requise.

12. Garantie de bonne exécution

Il sera demandé à l'attributaire de fournir une garantie de bonne exécution de 10 % du montant du marché à la signature du contrat. Cette garantie doit être fournie avec le contrat contresigné dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception par le soumissionnaire du contrat signé par le pouvoir adjudicateur. Si l'attributaire ne fournit pas la garantie requise dans le délai imparti, le marché sera frappé de nullité et un nouveau contrat pourra être établi et adressé au soumissionnaire ayant présenté la deuxième offre conforme la moins-disant.

13. Réunion d'information et/ou visite du site

Aucune réunion d'information n'est prévue.

14. Validité de l'offre

Les offres doivent rester valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres. Dans des circonstances exceptionnelles et avant l'expiration de la période de validité, le pouvoir adjudicateur peut demander aux soumissionnaires de prolonger la validité de leurs offres pour une durée spécifique (voir point 8.2 des instructions aux soumissionnaires).

15. Période de mise en œuvre des tâches

La période de mise en œuvre des tâches est de 30 jours, à compter de l'entrée en vigueur du contrat jusqu'à la réception provisoire.

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

16. Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux soumissionnaires. *Si une offre est soumise par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble, sauf disposition contraire.* Les critères de sélection ne s'appliqueront pas aux personnes physiques et aux sociétés unipersonnelles lorsqu'elles participent en tant que sous-traitants.

- 1) **Capacité économique et financière du soumissionnaire** (évaluée sur la base des données fournies au point 3 du bordereau de soumission pour un marché de fournitures). *Si le soumissionnaire est un organisme public, des informations équivalentes doivent être fournies. La période de référence qui sera prise en compte correspond aux trois derniers exercices clos 2019-2020-2021.* Les critères de sélection de chaque soumissionnaire sont les suivants :

- 1.1 *Le chiffre d'affaires moyen annuel (CAMA) du soumissionnaire doit être supérieur au budget maximum annualisé du marché (le chiffre d'affaires annuel minimum exigé doit être supérieur ou égal*

à la valeur estimée du marché, sauf dans des cas dûment justifiés et motivés dans le dossier d'appel d'offres) ; et

1.2 La proportion des actifs à court terme par rapport au passif à court terme doit être d'au moins 1 pour le dernier exercice clos. En cas de consortium, ce critère doit être rempli par chacun des membres de celui-ci.

2) **Capacité professionnelle du soumissionnaire** (évaluée sur la base des données fournies aux points 4 et 5 du bordereau de soumission pour un marché de fournitures). La période de référence qui sera prise en compte correspond aux trois exercices précédant la date limite de soumission.

2.1. Avoir la certification professionnelle appropriée pour ce marché, telle que la certification/agrément de distribution délivrée par les fabricants.

2.2. Au moins trois (3) personnes faisant partie des effectifs du soumissionnaire travaillant actuellement dans les domaines en rapport avec le présent marché ;

3) **Capacité technique du soumissionnaire** (évaluée sur la base des données fournies aux points 5 et 6 du bordereau de soumission pour un marché de fournitures). La période de référence qui sera prise en compte correspond aux trois exercices précédant la date limite de soumission (2019-2020-2021).

3.1. Le soumissionnaire doit avoir délivré des véhicules dans le cadre d'au moins deux (02) marchés d'un budget d'au moins 30.000 euros dans la distribution et le service après-vente des véhicules qui ont été exécutés durant la période : 2019-2020-2021

Cela signifie que le projet auquel se réfère le soumissionnaire a pu être entamé ou mené à son terme à tout moment durant la période indiquée. Il ne doit toutefois pas nécessairement avoir été entamé et mené à son terme durant cette période, ni mis en œuvre pendant toute la période concernée. Les soumissionnaires peuvent se référer soit à des projets menés à leur terme pendant la période de référence (bien qu'entamés avant cette période) soit à des projets non encore menés à leur terme. Dans le premier cas, le projet sera pris en compte dans sa totalité à condition que des preuves suffisantes de sa bonne exécution soient fournies (déclaration ou attestation émanant de l'entité qui a attribué le marché, réception définitive). Dans le cas des projets encore en cours d'exécution, seule la partie qui a été menée à bien pendant la période de référence sera prise en compte. La réalisation satisfaisante de cette partie doit être étayée par des pièces justificatives (comme pour les projets menés à leur terme), avec indication du montant correspondant.

Entités pourvoyeuses de capacités

Un opérateur économique peut, s'il l'estime approprié et pour un marché déterminé, avoir recours aux capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces entités. À titre d'exemple, le pouvoir adjudicateur peut estimer que cela n'est pas approprié lorsque l'offre repose en majeure partie sur les capacités d'autres entités ou y fait appel pour des critères clefs. Si l'offre repose sur d'autres entités, l'opérateur économique doit prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des ressources nécessaires à l'exécution du marché, par exemple en produisant un document par lequel ces entités s'engagent à mettre ces ressources à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, doivent respecter les mêmes règles d'éligibilité, notamment celle de la nationalité, et remplir les mêmes critères de sélection que l'opérateur économique. En outre, les informations relatives à ces entités tierces au regard des critères de sélection pertinents devront être incluses dans l'offre sous la forme d'un document séparé. La preuve de leur capacité devra également être fournie à la demande du pouvoir adjudicateur.

En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un soumissionnaire ne pourra avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les tâches pour lesquelles ces capacités sont requises.

En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire recourt deviennent conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché.

Tâches essentielles

N/A

17. Critères d'attribution

Prix (ou, le cas échéant, après autorisation préalable, le meilleur rapport qualité/prix, qui est une combinaison de la qualité et du prix)

SOUSSION DE L'OFFRE

18. Comment obtenir le dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres est disponible à l'adresse internet suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome>
Et sur le beta.mr

Il est également disponible auprès du pouvoir adjudicateur. **Les offres doivent être soumises au moyen du Bordereau type de Soumission pour les marchés de fournitures inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres dont le format et les instructions doivent être strictement respectés. Toute question concernant le présent Appel d'offres doit être adressée par écrit à Monsieur le chargé de programme/Régisseur du Programme d'Appui au Secteur de la Santé (PASS) Villa Tevragh Zeina ; Lot N°0345 ; Ilot ZRF Nord. Tél : 46 00 88 49 / 46 56 17 47.**

Nouakchott – R.I.M avec mention de la référence de la publication indiquée au point 1) au moins 21 jours avant la date limite de soumission des offres figurant au point 19. Le pouvoir adjudicateur doit répondre aux questions de tous les soumissionnaires au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des offres. D'éventuels éclaircissements ou changements mineurs au dossier d'appel d'offres seront publiés au plus tard 11 jours avant la date limite de soumission des offres sur le site internet de la DG Coopération internationale et développement, à l'adresse suivante: <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome>

19. Date limite de soumission des offres

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'il existe deux systèmes différents pour l'envoi des offres ; celles-ci peuvent être : 1) soit envoyées par la poste ou un service de messagerie privé, 2) soit remises en main propre.

Dans le premier cas, l'offre doit être envoyée avant la date limite de soumission, le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi¹, alors que dans le second cas, c'est l'accusé de réception délivré au moment de la réception de l'offre qui fait foi.

17/10/2022 à 12heures GMT

Le pouvoir adjudicateur ne prendra pas en considération les offres reçues après cette date limite.

Les offres envoyées au pouvoir adjudicateur après la date limite ne seront pas prises en considération.

Le pouvoir adjudicateur peut, pour des raisons d'efficacité administrative, rejeter toute offre soumise à temps au service postal mais reçue, pour toute raison échappant au contrôle du pouvoir adjudicateur, après la date effective d'approbation du rapport d'évaluation, si le fait d'accepter des offres soumises à temps mais arrivées tardivement risque de retarder exagérément la procédure d'évaluation ou de remettre en cause des décisions déjà prises et communiquées.

Modalités de soumission des offres

Les offres doivent être rédigées en français et soumises, sous enveloppe scellée,

¹ Il est conseillé de recourir à l'envoi recommandé, au cas où le cachet de la poste ne serait pas lisible.

exclusivement au pouvoir adjudicateur et :

- **Soit** envoyées par courrier ou par service de messagerie, auquel cas le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt font foi ;

A Monsieur le chargé de programme/Régisseur du Programme d'Appui au Secteur de la Santé (PASS) Villa Tevragh Zeina ; Lot N°0345 ; Ilot ZRF Nord. Tél : 46 00 88 49 / 46 56 17 47. Nouakchott – R.I.M

- **Soit** remises en main propre par le participant en personne ou par un agent directement dans les locaux du pouvoir adjudicateur contre remise d'un accusé de réception signé et daté, auquel cas l'accusé de réception fait foi.
- **A Monsieur le chargé de programme/Régisseur du programme d'Appui au Secteur de la Santé (PASS) Villa Tevragh Zeina Lot N°0345 ; Ilot ZRF Nord.Tel : 46 00 88 49 / 46 56 17 47. Nouakchott – R.I.M**

L'intitulé du marché et la référence de la publication (voir point 1 ci-dessus) doivent être clairement indiqués sur l'enveloppe contenant l'offre et toujours mentionnés dans toute correspondance ultérieure avec le pouvoir adjudicateur.

Les offres soumises par d'autres moyens ne seront pas prises en considération.

En soumettant une offre, les candidats acceptent d'être informés des résultats de la procédure par voie électronique. Cette notification est réputée avoir été reçue à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur l'a envoyée à l'adresse électronique indiquée dans l'offre.

20. Séance d'ouverture des offres

17/10/2022 à 13 heures GMT

21. Langue de la procédure

Le français sera utilisé dans toute communication écrite relative au présent appel d'offres et au présent marché.

22. Base juridique²

Annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 Juin 2000 et modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. Il est fait référence à l'annexe IV telle que révisée par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

23. Informations complémentaires

N/A

² Indiquez toute particularité (par exemple géographique, thématique ou à court/ long terme) susceptible d'avoir un impact sur les règles de participation.

CONTENU DU DOSSIER

A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

B. PROJET DE CONTRAT ET CONDITIONS PARTICULIÈRES, ANNEXES INCLUSES

PROJET DE CONTRAT

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ANNEXE I : CONDITIONS GÉNÉRALES

ANNEXE II + III : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES + OFFRE TECHNIQUE

ANNEXE IV : DÉCOMPOSITION DU BUDGET (MODÈLE D'OFFRE FINANCIÈRE)

ANNEXE V : FORMULAIRES

C. AUTRES INFORMATIONS

LISTE DES SOUMISSIONNAIRES INVITÉS

GRILLE DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

GRILLE D'ÉVALUATION

RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

D. FORMULAIRE DE SOUMISSION POUR UN MARCHE DE FOURNITURES

Annexe 1 - Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection...Formulaire
a.14

A.

**INSTRUCTIONS
AUX SOUMISSIONNAIRES**

A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

RÉFÉRENCE DE LA PUBLICATION : N°003 /PAOL/SUP/PASS/FED/2017/393-450

1. Fournitures faisant l'objet du marché

En soumettant une offre, les soumissionnaires acceptent pleinement et sans restriction les conditions générales et particulières qui régissent le marché comme seule base du présent appel d'offres, quelles que soient leurs propres conditions de vente auxquelles ils déclarent renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans le présent dossier d'appel d'offres et sont tenus de s'y conformer. Les soumissionnaires qui ne soumettent pas une offre contenant toutes les informations et tous les documents nécessaires avant la date limite verront leur offre rejetée. Il ne saurait être tenu compte des remarques éventuelles formulées dans l'offre à propos du Dossier d'Appel d'Offres ; les remarques sont susceptibles d'entraîner le rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé à son évaluation.

Les présentes instructions définissent les règles de soumission, de sélection et d'exécution des marchés financés au titre du présent appel d'offres, conformément aux dispositions du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'action extérieure de l'UE (PRAG), qui est disponible sur l'internet à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do>.

- 1.1 L'objet du marché est la fourniture, la livraison, l'entretien, et le service après-vente par le contractant, des biens suivants : *Un (01) véhicule de type 4 x 4*
Au programme d'appui au secteur de la santé Villa Tevragh Zeina Lot N°0345 ; Ilot ZRF Nord.
Tél : 46 00 88 49 / 46 56 17 47 Nouakchott – R.I.M

Au Budget DDP³, dans un délai n'excédant pas 60 jours à partir de la date de dernière signature du contrat, conformément à l'avis de marché et aux informations additionnelles au sujet de l'avis de marché.

- 1.2 Les biens doivent respecter toutes les spécifications techniques énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres (annexe technique) et être conformes, à tous égards, aux plans, mètres, modèles, échantillons, calibres et autres instructions.
- 1.3 Les biens décrits d'un lot doivent être accompagnés d'un « lot » supplémentaire de pièces de rechange et/ou de consommables. Ni le prix unitaire ni le prix global des pièces de rechange n'influenceront l'évaluation des offres, sauf s'ils diffèrent de manière significative d'une offre à l'autre. Les soumissionnaires devront établir la liste des pièces de rechange en se basant sur leur expérience professionnelle et en tenant compte du lieu d'utilisation ; cette liste doit préciser les Prix unitaires des pièces, calculés selon les dispositions du point 11 (ci-après).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier la liste des pièces de rechange ; les modifications éventuelles seront indiquées dans le contrat.

- 1.4 Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à soumettre une variante en plus de la présente offre.

³ DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés) — Incoterms 2010 Chambre Internationale de Commerce
<http://www.iccwbo.org/products-and-services/trade-facilitation/incoterms-2010/the-incoterms-rules/>

2. Calendrier

	DATE	HEURE*
Réunion d'information/visite du site (le cas échéant)	Sans objet	
Date limite à laquelle les demandes d'éclaircissements doivent être adressées au pouvoir adjudicateur	26/09/2022	17 Heures
Date limite à laquelle le pouvoir adjudicateur doit répondre aux demandes d'éclaircissements	10/10/2022	17Heures
Date limite de soumission des offres	17/10/2022	12 heures
Séance d'ouverture des offres	17/10/2022.	13 heures
Notification de l'attribution à l'attributaire	05/11/2022	-
Signature du contrat		-

* Toutes les heures correspondent au fuseau horaire du pays du Pouvoir adjudicateur

** Date provisoire

3. Participation

- 3.1 La participation est ouverte à égalité de conditions aux personnes physiques et aux personnes morales (qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement – consortium – de soumissionnaires) qui sont effectivement établies dans un État membre de l'Union européenne, dans un État ACP ou dans un pays ou sur un territoire autorisé par l'accord de partenariat ACP-CE au titre duquel le marché est financé. La participation est également ouverte aux organisations internationales.
- 3.2 Ces conditions visent tous les ressortissants des États susmentionnés et toutes les entités légales, sociétés ou partenariats effectivement établis dans ces États. Pour prouver qu'ils remplissent les conditions d'admissibilité, les soumissionnaires qui sont des personnes morales doivent présenter les documents requis par la législation de ce pays.
- 3.3 Les conditions d'admissibilité détaillées aux points 3.1 et 3.2 s'appliquent à tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, à tous les sous-traitants ainsi qu'à toutes les entités aux capacités desquels le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection. Tous les soumissionnaires, tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, toutes les entités pourvoyeuses de capacités et tous les sous-traitants fournissant plus de 10 % des biens doivent certifier qu'ils remplissent ces conditions. Ils doivent prouver qu'ils remplissent les conditions d'admissibilité par des documents datés de moins d'un an avant la date limite de soumission des offres, établis conformément à leur droit national ou à la pratique ou par des copies des documents originaux relatifs à leur enregistrement et/ou à leur statut juridique, au lieu de leur enregistrement et/ou à leur siège statutaire ainsi que, s'il est différent, au siège de leur administration centrale. Le pouvoir adjudicateur peut accepter d'autres preuves satisfaisantes indiquant que ces conditions sont remplies.

- 3.4 Les personnes physiques ou morales qui se trouvent dans une des situations visées aux sections 2.4 (mesures restrictives de l'UE), 2.6.10.1 (critères d'exclusion) ou 2.6.10.1.2 (exclusion d'une procédure) du PRAG ne peuvent ni participer au présent appel d'offres ni se voir attribuer un marché. Si elles participent malgré tout au présent appel d'offre, leur offre sera considérée comme inadaptée ou irrégulière, selon le cas. Dans les cas énumérés dans la section 2.6.10.1 du PRAG, les soumissionnaires peuvent être exclus des procédures financées par l'UE et sont passibles de sanctions financières pouvant atteindre 10 % de la valeur totale du marché, conformément au règlement financier en vigueur. Ces informations peuvent être publiées sur le site internet de la Commission, conformément au règlement financier en vigueur. Les soumissionnaires doivent fournir des déclarations sur l'honneur⁴ certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune de ces situations d'exclusion. Les déclarations doivent concerner tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium. Les soumissionnaires qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés de sanctions financières et d'exclusion, conformément au règlement financier en vigueur. Leur offre sera considérée comme irrégulière.

Les situations d'exclusion visées ci-dessus s'appliquent aussi à tous les membres d'une entreprise commune/d'un consortium, à tous les sous-traitants et à tous les fournisseurs des soumissionnaires, ainsi qu'à toutes les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours pour les critères de sélection. Lorsque le pouvoir adjudicateur le demande, le soumissionnaire/le contractant doit fournir une déclaration du sous-traitant envisagé attestant qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations d'exclusion. En cas de doute à propos de cette déclaration, le pouvoir adjudicateur demandera des pièces justificatives attestant que le sous-traitant ne se trouve pas dans une situation d'exclusion.

- 3.5 Pour être admis à participer au présent appel d'offres, les soumissionnaires doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu'ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu'ils ont les moyens nécessaires pour exécuter le marché d'une manière effective.
- 3.6 Lors de la sélection des sous-traitants, les fournisseurs devraient accorder la préférence aux personnes physiques, sociétés ou entreprises des États ACP capables de livrer les biens requis aux mêmes conditions.

4. Origine

- 4.1 Sauf disposition contraire prévue dans le marché ou ci-après, tous les biens achetés dans le cadre du marché doivent provenir d'un État membre de l'Union européenne ou d'un pays ou territoire des régions couvertes et/ou autorisées par les instruments spécifiques applicables au programme indiqué au point 3.1 ci-dessus. À ces fins, on entend par « origine » l'endroit où les biens sont extraits, cultivés, produits ou manufacturés et/ou à partir duquel les services sont fournis. L'origine des biens doit être déterminée conformément aux accords internationaux en la matière (notamment les accords de l'OMC), intégrés dans la législation de l'UE sur les règles d'origine à des fins douanières : le Code des douanes [règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil], et notamment ses articles 22 à 246, et ses dispositions d'application [règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission]. Les biens provenant de l'UE incluent les biens provenant des pays et territoires d'outre-mer.

Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration signée par leur représentant par laquelle ils certifient qu'ils respectent cette exigence. Le soumissionnaire est tenu de s'assurer de l'exactitude des informations fournies. À défaut, il s'expose à une exclusion pour négligence de fausse déclaration. Pour plus de détails, voir la section 2.3.5 du PRAG.

- 4.2 Lorsqu'ils soumettent leur offre, les soumissionnaires doivent déclarer expressément que tous les biens sont conformes aux exigences en matière d'origine et mentionner les pays d'origine. Il peut leur être demandé de fournir des informations complémentaires à cet égard.

5. Type de marché

Prix forfaitaire

⁴ Voir la section 2.6.10.1.3 A du PRAG.

6. Monnaie

Les offres doivent être libellées en MRU (N-Ouguiya).

7. Lots

Le présent appel d'offres est en un seul lot.

8. Période de validité

- 8.1 Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant une période de soixante (60) jours à compter de la date limite de soumission des offres.
- 8.2 Dans des cas exceptionnels et avant l'expiration de la période initiale de validité de l'offre, le pouvoir adjudicateur peut demander par écrit aux soumissionnaires de prolonger cette période de 40 jours. Ces demandes et les réponses à ces demandes doivent être faites par écrit. Les soumissionnaires qui acceptent de prolonger la période de validité de leur offre ne seront pas autorisés à modifier leur offre et sont tenus de prolonger la validité de leur garantie de soumission afin de couvrir la période de validité révisée de l'offre. En cas de refus, leur participation à l'appel d'offres prend fin sans qu'ils perdent leur garantie de soumission. Lorsque le pouvoir adjudicateur est tenu d'obtenir la recommandation de l'instance visée dans la section 2.6.10.1.1 du PRAG, il peut demander, avant que celle-ci n'expire, que la période de validité des offres soit prolongée jusqu'à l'adoption de cette recommandation.
- 8.3 L'attributaire reste engagé par son offre pendant une période supplémentaire de 60 jours. La période supplémentaire est ajoutée à la période de validité de l'offre, quelle que soit la date de notification.

9. Langue des offres

- 9.1 Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangées entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure, à savoir le français.

Si les pièces justificatives ne sont pas rédigées dans l'une des langues officielles de l'Union européenne, une traduction dans la langue de l'appel d'offres doit être jointe. Lorsque les documents sont rédigés dans une langue officielle de l'Union européenne autre que le français, il est vivement recommandé de fournir une traduction en français afin de faciliter leur évaluation.

10. Soumission des offres

- 10.1 Les offres doivent être envoyées au pouvoir adjudicateur avant la date limite indiquée au point 10.3. Elles doivent comporter tous les documents spécifiés au point 11 des présentes instructions et être envoyées à l'adresse suivante :

**Monsieur le chargé de programme/Régisseur du programme d'Appui au Secteur de la Santé (PASS) Villa Tevragh Zeina Lot N°0345 ; Ilot ZRF Nord. Tél : 46 00 88 49 / 46 56 17 47
Nouakchott – R.I.M**

Si les offres sont remises en mains propres, elles doivent être remises à l'adresse suivante :

Monsieur le Monsieur le chargé de programme/Régisseur du programme d'Appui au Secteur de la Santé (PASS) Villa Tevragh Zeina ; Lot N°0345 ; Ilot ZRF Nord. Tel : 46 00 88 49 / 46 56 17 47. Nouakchott – R.I.M.

Les offres doivent respecter les conditions suivantes :

- 10.2 Toutes les offres doivent être soumises sous la forme d'un exemplaire original unique, portant la mention « original », et 4 copies signées de la même façon que l'original et portant la mention « copie ».
- 10.3 Toutes les offres doivent être soumises à **Monsieur le Régisseur du Programme d'Appui au Secteur de la Santé (PASS) ; Villa Tevragh Zeina ; Lot N°0345 ; Ilot ZRF Nord. Tel : 46 00 88 49 / 46 56 17 47 Nouakchott – R.I.M** avant le **17/10/2022 à 12 heures** date limite de soumission.

a) soit par courrier soit par service de messagerie, auxquels cas le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt font foi⁵.

b) soit remises en main propre par le participant en personne ou par un agent directement dans les locaux du pouvoir adjudicateur, auquel cas l'accusé de réception fait foi.

Le pouvoir adjudicateur peut, pour des raisons d'efficacité administrative, rejeter toute candidature ou offre soumise à temps au service postal mais reçue, pour toute raison échappant au contrôle du pouvoir adjudicateur, après la date effective d'approbation de la liste des candidats présélectionnés ou du rapport d'évaluation, si le fait d'accepter des candidatures ou des offres soumises à temps mais arrivées tardivement risque de retarder exagérément la procédure d'évaluation ou de remettre en cause des décisions déjà prises et communiquées.

10.4 Toutes les offres, y compris leurs annexes et toutes les pièces justificatives, doivent être soumises dans une enveloppe scellée et porter pour seules mentions :

- a) l'adresse indiquée ci-dessus ;
- b) la référence du présent appel d'offres, à savoir **N°003/PAOL SUP/PASS/FED/2017/393-450**
- c) le cas échéant, le numéro du ou des lots pour lesquels le soumissionnaire présente une offre ;
- d) la mention « Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres » dans la langue du Dossier d'Appel d'offres ;
- e) le nom du soumissionnaire.

Les offres techniques et financières doivent être placées ensemble dans une enveloppe scellée. L'enveloppe doit ensuite être placée dans une autre enveloppe/colis scellé(e), à moins que leur volume ne nécessite une soumission distincte pour chaque lot.

11. Contenu des offres

Le non respect des exigences exposées ci-après constitue une irrégularité susceptible d'entraîner le rejet de l'offre. Toutes les offres soumises doivent être conformes aux exigences prévues dans le Dossier d'Appel d'Offres et comporter :

Partie 1 : Offre technique :

- Une description détaillée des biens proposés, conformément aux Spécifications techniques, incluant, le cas échéant, la documentation requise, notamment :
 - La liste des pièces de rechange et des consommables recommandés par le fabricant ;
 - Une proposition de service après-vente (SAV) pendant une année ;

L'offre technique doit être présentée au moyen du modèle fourni (annexe II + III* - Offre technique du contractant), des précisions pouvant être ajoutées sur des feuilles séparées, si nécessaire.

Partie 2 : Offre financière :

- Une offre financière, calculée sur une base DDP pour les biens proposés, incluant, le cas échéant :
 - Une offre financière pour les pièces de rechange et les consommables pour une utilisation pendant une année avec la liste des prix par article ;
 - Une offre financière pour le service après-vente pour une année ;

Cette offre financière doit être présentée au moyen du modèle fourni (annexe IV*, Budget ventilé), des précisions pouvant être ajoutées sur des feuilles séparées, si nécessaire. Une version électronique de l'offre financière est requise.

⁵ Il est conseillé de recourir à l'envoi recommandé, au cas où le cachet de la poste ne serait pas lisible.

Partie 3 : Documentation :

À fournir au moyen des modèles joints*:

- Le « Bordereau de Soumission pour un marché de fournitures » ainsi que son annexe 1, la « déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection », tous deux dûment complétés et incluant la déclaration du soumissionnaire, point 7 (pour chaque membre, en cas de consortium).
- Les informations bancaires relatives au compte sur lequel les paiements devront être effectués (formulaire « signalétique financier » - document c4o1_fif_fr) (les soumissionnaires qui ont déjà signé un autre contrat avec la Commission européenne peuvent fournir à la place du formulaire « signalétique financier » le numéro du signalétique financier ou une copie du formulaire qu'ils ont fourni à cette occasion, à condition qu'aucun changement n'ait eu lieu entre-temps).
- Le formulaire « entité légale » (document c4o2_lefind_fr) et les pièces justificatives (les soumissionnaires qui ont déjà signé un autre contrat avec la Commission européenne peuvent fournir à la place du formulaire « entité légale » le numéro de leur entité légale ou une copie du formulaire « entité légale » qu'ils ont fourni à cette occasion, à condition que leur statut juridique n'ait pas changé entre-temps).

À fournir sans contrainte de format :

- Une description des conditions de la garantie, qui doivent être conformes aux conditions énoncées à l'article 32 des conditions générales.
- Une description de l'organisation de la garantie du produit, conformément aux conditions énoncées à l'article 32 des conditions particulières].
- Une déclaration du soumissionnaire attestant l'origine des biens (ou un autre moyen de preuve de l'origine).
- Signature dûment autorisée : un document officiel (statuts, procuration, déclaration devant notaire, etc.) prouvant que la personne qui signe au nom de la société, de l'entreprise commune ou du consortium est habilitée à le faire.

Remarque :

Les soumissionnaires sont priés de respecter cet ordre de présentation.

Le terme annexe* se réfère aux modèles joints au dossier d'appel d'offres. Ces modèles sont également disponibles à l'adresse suivante :

<http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?group=C>. et le sur le site Béta .mr

12. Taxes et autres charges

Le régime fiscal et douanier applicable est le suivant :

Il n'existe aucun accord d'exonération fiscale, totale ou partielle, entre la Commission européenne et la Mauritanie.

Les dispositions générales relatives au régime fiscal et douanier sont jointes au Dossier d'Appel d'Offres.

13. Informations complémentaires avant la date limite de soumission des offres

Le Dossier d'Appel d'Offres doit être suffisamment clair afin d'éviter que les Soumissionnaires aient à demander des informations complémentaires en cours de procédure. Si le pouvoir adjudicateur, de sa propre initiative ou en réponse à la demande d'un soumissionnaire potentiel, fournit des informations complémentaires sur le Dossier d'Appel d'Offres, il doit communiquer ces informations par écrit et simultanément à tous les autres soumissionnaires potentiels.

Les Soumissionnaires peuvent envoyer leurs questions par écrit à l'adresse suivante au plus tard **21 jours** avant la date limite de soumission des offres, en précisant la **référence de la publication et l'intitulé du marché** :

Monsieur le Régisseur du Programme d'Appui au Secteur de la Santé (PASS)

Le pouvoir adjudicateur n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements après cette date.

Tout éclaircissement sur le Dossier d'Appel d'Offres sera publié sur le site internet de la Direction Générale de la Coopération Internationale et Développement à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome>

sur le site [Béta.mr](http://Beta.mr) au plus tard huit jours (08) jours avant la date limite de soumission des offres.

Les soumissionnaires potentiels qui chercheraient à organiser des réunions individuelles avec le Pouvoir adjudicateur et/ou la Commission européenne au cours de la période de l'appel d'offres, pourraient être exclus de l'appel d'offres.

14. Réunion d'information / visite du site

Aucune réunion d'information / visite du site n'est prévue. Aucune visite ne peut être organisée pour les soumissionnaires potentiels au cours de la période de l'Appel d'offres.

15. Modification ou retrait des offres

15.1 Les Soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de soumission des offres visée au point 10.1. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date. Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à l'Appel d'offres.

15.2 Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée et soumise conformément aux instructions énoncées au point 10. L'enveloppe extérieure doit porter la mention « Modification » ou « Retrait » selon le cas.

15.3 Aucune offre ne peut être retirée entre la date limite de soumission des offres visée au point 10.1 et l'expiration de la période de validité des offres. Le retrait d'une offre au cours de ce laps de temps peut entraîner la perte de la garantie de soumission.

16. Frais inhérents à la préparation des offres

Les frais supportés par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission de l'offre ne sont pas remboursables. Tous ces frais sont à la charge du soumissionnaire.

17. Propriété des offres

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre du présent appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

18. Entreprise commune ou consortium

18.1 Lorsque le soumissionnaire est une entreprise commune ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être une offre unique dont l'objet est de constituer un seul contrat. Chacune de ces personnes doit signer l'offre et est conjointement et solidairement responsable de l'offre et de tout contrat qui pourrait en résulter. Ces personnes doivent désigner parmi elles un chef de file habilité à engager l'entreprise commune ou le consortium. La composition de l'entreprise commune ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit du pouvoir adjudicateur.

18.2 L'offre ne peut être signée par le représentant de l'entreprise commune ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres de l'entreprise commune ou du consortium et l'acte notarié ou l'acte sous seing privé conférant ce mandat doit être soumis au pouvoir adjudicateur conformément au point 11 des présentes instructions aux soumissionnaires. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et les règlements nationaux de chacune des parties composant l'entreprise commune ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des membres de l'entreprise commune ou du consortium. Chaque membre de l'entreprise commune ou du consortium doit fournir les preuves requises au point 3.5 comme s'il était lui-même le soumissionnaire.

19. Ouverture des offres

19.1 L'ouverture et l'examen des offres ont pour objet de vérifier si les offres sont complètes, si les garanties de soumission exigées ont été fournies, si les documents requis ont été inclus comme il se doit et, de manière générale, si les offres sont en ordre.

- 19.2 Les offres seront ouvertes en séance publique le **17/10/2022 à 13 heures GMT au siège : Villa Lot N°0345 Tevragh Zeina ; Ilot ZRF Nord. Tel : 46 00 88 49 / 46 56 17 47 Nouakchott – R.I.M** par le Comité désigné à cet effet.
Le comité établira un Procès-verbal de la réunion, qui sera disponible sur demande.
- 19.3 Lors de la séance d'ouverture des offres, les noms des soumissionnaires, le montant des offres, les remises éventuelles, les notifications écrites de modification et de retrait, la présence de la garantie de soumission requise (si exigée) et toute autre information que le pouvoir adjudicateur estime appropriée peuvent être annoncés.
- 19.4 Après l'ouverture publique des offres, aucune information relative à l'examen, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres ni aucune recommandation concernant l'attribution du marché ne pourra être divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.
- 19.5 Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le Comité d'évaluation durant la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, dans le but d'obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou d'influencer la décision du Pouvoir adjudicateur quant à l'attribution du marché, entraînera le rejet immédiat de son offre.
- 19.6 Le Pouvoir adjudicateur conservera toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquée dans l'avis de marché ou dans les présentes instructions. Les garanties correspondantes seront renvoyées aux soumissionnaires. Le Pouvoir adjudicateur ne peut être tenu pour responsable en cas de retard dans la livraison des offres. Les offres reçues hors délai seront rejetées et ne seront pas évaluées.

20. Évaluation des offres

20.1 Examen de la Conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si les offres sont conformes aux exigences essentielles du Dossier d'Appel d'Offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres, sans s'en écarter sensiblement ni y apporter des restrictions substantielles.

Les restrictions ou écarts substantiels sont ceux qui affectent l'objet, la qualité ou l'exécution du marché, qui diffèrent largement des termes du Dossier d'Appel d'Offres, qui limitent les droits du Pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ou qui faussent la concurrence à l'égard des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Toute décision ayant pour effet de déclarer qu'une offre n'est pas conforme sur le plan administratif doit être dûment justifiée dans le Procès-verbal d'évaluation.

Si une offre n'est pas conforme au Dossier d'Appel d'Offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des écarts ou des restrictions.

20.2 Évaluation technique

À l'issue de l'analyse des offres jugées conformes sur le plan administratif, le comité d'évaluation statuera sur la Conformité technique de chaque offre et classera les offres en deux catégories : les offres conformes aux exigences techniques et les offres non conformes aux exigences techniques.

Les qualifications minimales requises (voir les critères de sélection au point 16 de l'avis de marché) doivent être évaluées dès le début de cette étape.

Dans le cas de marchés comportant des Services Après-vente et/ou de formation, la qualité technique de ces services doit également être évaluée en utilisant des critères « oui/non » tels que spécifiés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- 20.3 Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, et afin de faciliter l'examen et l'évaluation des offres, le Comité d'évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des éclaircissements sur son offre, y compris sur la ventilation des prix, dans un délai raisonnable qui sera fixé par le Comité d'évaluation. La demande d'éclaircissements et la réponse doivent être formulées par écrit, mais aucune modification du prix ou du contenu de l'offre ne pourra être demandée, proposée ou autorisée, sauf si elle est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs arithmétiques découvertes pendant l'évaluation des offres conformément au point 20.4. Aucune demande d'éclaircissements ne peut fausser la concurrence. Toute décision ayant

pour effet de déclarer qu'une offre n'est pas conforme sur le plan technique doit être dûment justifiée dans le Procès-verbal d'évaluation.

20.4 Évaluation financière

- a) Les offres jugées conformes aux exigences techniques seront vérifiées en vue d'y déceler d'éventuelles erreurs arithmétiques dans les calculs et les totaux. Les erreurs seront corrigées par le Comité d'évaluation de la manière suivante :
 - en cas de divergence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettres sera retenu ;
 - sauf pour les marchés à forfait, en cas de divergence entre un prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant ce prix unitaire par la quantité, le prix unitaire indiqué sera retenu.
- b) Les montants ainsi corrigés seront contraignants pour le soumissionnaire. Si ce dernier ne les accepte pas, son offre sera rejetée.
- c) Sauf indication contraire, l'évaluation financière a pour objet d'identifier le soumissionnaire offrant le prix le plus bas. Si les spécifications techniques le prévoient, l'évaluation des offres peut tenir compte, non seulement des coûts d'acquisition, mais aussi, dans la mesure où ils sont pertinents, des coûts supportés pendant tout le cycle de vie des biens (par exemple, les frais de maintenance et les frais de fonctionnement), conformément aux Spécifications techniques. Dans pareil cas, le Pouvoir adjudicateur examinera en détails toutes les informations fournies par les soumissionnaires et formera son jugement en se basant sur le coût total le plus bas incluant les coûts additionnels.

20.5 Variantes

Les variantes ne seront pas prises en considération.

20.6 Critères d'attribution

Lorsque les offres sont de qualité économique et technique équivalente, la préférence sera accordée à celles qui permettent la participation la plus large des États ACP.

Pour de plus amples détails, voir la section 2.6.9 du PRAG.

21. Notification de l'attribution

Le Pouvoir adjudicateur informera simultanément et individuellement tous les soumissionnaires de la décision d'attribution. Les garanties de soumission seront restituées aux soumissionnaires non retenus une fois que le contrat aura été signé.

22. Signature du contrat et garantie de bonne exécution

22.2 L'attributaire sera informé par écrit que son offre a été retenue (notification de l'attribution).

À la demande du pouvoir adjudicateur et avant la signature du contrat avec l'attributaire, ce dernier doit fournir les **pièces justificatives** ou les déclarations requises par la législation du pays où la société (ou chacune des sociétés en cas de consortium) est effectivement établie, pour démontrer qu'il ne se trouve dans aucune des situations d'exclusion visées dans la section 2.6.10.1 du PRAG. Ces preuves, documents ou déclarations doivent porter une date qui ne peut être antérieure de plus d'un an à la date de soumission de l'offre. En outre, l'attributaire doit fournir une déclaration par laquelle il atteste que la situation décrite dans ces documents n'a pas changé depuis lors.

Lorsque la valeur du marché est inférieure à 300 000 EUR, le pouvoir adjudicateur peut, en fonction de son évaluation des risques, décider de ne pas exiger les preuves relatives aux critères de sélection.

22.3 À la demande du pouvoir adjudicateur, l'attributaire doit également fournir les preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle conformément aux critères de sélection énoncés au point 16 de l'avis de marché pour le présent appel d'offres. Les pièces justificatives requises sont énumérées dans la section 2.6.11 du PRAG.

Le pouvoir adjudicateur peut, en fonction de son évaluation des risques, décider de ne pas exiger les preuves de la situation financière et économique et de la capacité technique et professionnelle.

- 22.4 Si l'attributaire ne fournit pas ces pièces justificatives ou déclarations ou les preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification de l'attribution ou s'il s'avère qu'il a fourni de fausses informations, l'attribution du marché sera considérée comme nulle et non avenue. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché au deuxième soumissionnaire le moins-disant ou annuler l'appel d'offres.

Le pouvoir adjudicateur peut dispenser un candidat ou un soumissionnaire de l'obligation de fournir les pièces justificatives visées ci-dessus si ces pièces ont déjà été soumises dans le cadre d'une autre procédure de passation de marché, pour autant que la date à laquelle ces documents ont été délivrés ne remonte pas à plus d'un an et qu'ils soient toujours valables. Dans ce cas, le candidat ou le soumissionnaire doit déclarer sur l'honneur que les pièces justificatives ont déjà été fournies lors d'une précédente procédure de passation de marché et confirmer que sa situation n'a pas changé.

Les pièces justificatives de la capacité financière et économique et/ou de la capacité technique et professionnelle, conformément aux critères de sélection énoncés au point 16 de l'avis de marché, doivent être soumises. (Pour de plus amples détails, voir la section 2.6.11 du PRAG)

En soumettant une offre, chaque soumissionnaire accepte d'être informé des résultats de la procédure par voie électronique. Cette notification est réputée avoir été reçue à la date à laquelle le pouvoir adjudicateur l'envoie à l'adresse électronique indiquée dans l'offre.

- 22.5 Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues dans l'offre de plus ou moins 100 % au moment de la passation du marché et au cours de la période de validité du marché. L'augmentation ou la réduction de la valeur totale des biens résultant de cette modification ne peut excéder 25 % du montant de l'offre financière originale. Les prix unitaires qui figurent dans l'offre seront utilisés.
- 22.6 Dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire doit signer et dater le contrat et le renvoyer, accompagné de la garantie de bonne exécution (si applicable), au pouvoir adjudicateur. Dès le moment où il signe le contrat, l'attributaire devient le contractant et le contrat entre en vigueur.
- 22.7 Si l'attributaire ne signe pas le contrat et ne le renvoie pas, accompagné de la garantie financière requise, dans un délai de trente jours (30) jours à compter de la réception de la notification, le pouvoir adjudicateur peut considérer l'acceptation de l'offre comme nulle et non avenue, sans préjudice du droit de ce dernier de saisir la garantie, de demander une réparation ou d'exercer tout autre recours du fait de ce manquement et l'attributaire n'aura aucune possibilité de contestation.
- 22.8 La garantie de bonne exécution mentionnée dans les conditions générales est fixée à 10 % indiqué dans l'avis de marché du montant du marché et devra être présentée sous la forme précisée dans l'annexe du dossier d'appel d'offres. Elle sera libérée dans les 45 jours suivant la délivrance du certificat de réception définitive par le pouvoir adjudicateur, sauf pour la partie correspondant au Service après-vente.

23. Garantie de soumission

Aucune garantie de soumission n'est requise.

24. Clauses déontologiques et Code de conduite

24.1 Absence de conflit d'intérêts

Le soumissionnaire ne doit pas être au centre d'un conflit d'intérêts et ne doit avoir aucun lien équivalent à cet égard avec d'autres soumissionnaires ou d'autres parties associées au projet. Toute tentative d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des accords illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraînera le rejet de son offre et l'expose à des sanctions administratives conformément au règlement financier en vigueur.

24.2 Respect des droits de l'homme, de la législation en matière d'environnement et des normes fondamentales du travail

Le soumissionnaire et son personnel doivent respecter les droits de l'homme. En particulier et conformément à l'acte de base applicable, les soumissionnaires et les candidats auxquels des marchés ont été attribués doivent respecter la législation en matière d'environnement, y compris les accords environnementaux multilatéraux, ainsi que les normes fondamentales du travail, le cas échéant et telles que définies dans les conventions applicables de l'Organisation internationale du travail (telles que les conventions sur la liberté d'association, la négociation collective; l'abolition du travail forcé et obligatoire; l'abolition du travail des enfants).

Tolérance zéro pour toute forme d'exploitation et de violence sexuelles :

La Commission européenne applique une politique de « tolérance zéro » contre tout comportement fautif ayant un impact sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

Toute forme de violence physique ou de punition, ainsi que les menaces de violence physique, la violence et l'exploitation sexuelles, le harcèlement et la violence verbale, ou toute autre forme d'intimidation sont interdits.

24.3 Lutte contre la corruption

Le soumissionnaire doit respecter l'ensemble des législations, réglementations et codes applicables ayant trait à la lutte contre la corruption. La Commission européenne se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le financement des projets si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient, sont découvertes à toute étape de la procédure de passation du marché ou pendant l'exécution d'un marché et si le pouvoir adjudicateur ne prend pas toutes les mesures appropriées pour remédier à cette situation. Au sens de la présente disposition, on entend par « pratiques de corruption » l'offre faite à toute personne d'un paiement illicite, d'un présent, d'une gratification ou d'une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution d'un marché ou à l'exécution d'un marché déjà conclu avec le pouvoir adjudicateur.

24.4 Frais commerciaux extraordinaires

Toute offre sera rejetée ou tout marché annulé s'il s'avère que l'attribution du marché ou son exécution a donné lieu à des frais commerciaux extraordinaires. Les frais commerciaux extraordinaires sont des commissions qui ne sont pas mentionnées dans le marché principal ou qui ne résultent pas d'un marché passé en bonne et due forme faisant référence au marché principal, des commissions qui ne sont pas versées en échange d'un service légitime effectif, des commissions versées dans un paradis fiscal, des commissions versées à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.

Les contractants convaincus d'avoir payé des frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par l'Union européenne s'exposent, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résiliation du marché ou à une exclusion définitive du bénéfice des financements de l'UE.

24.5 Violation des obligations, irrégularités ou fraude

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure lorsqu'il s'avère que la procédure d'attribution du marché est entachée d'une violation des obligations, d'irrégularités ou de fraude. Lorsqu'une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude sont découvertes après l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur peut s'abstenir de conclure le marché.

25. **Annulation de l'appel d'offres**

En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires sont informés de cette annulation par le pouvoir adjudicateur. Si l'appel d'offres est annulé avant la séance d'ouverture des offres, les enveloppes scellées sont renvoyées aux soumissionnaires sans avoir été ouvertes.

Un appel d'offres peut être annulé, par

Exemple, si :

- L'appel d'offres est demeuré infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif ou financier ou lorsqu'aucune réponse valable n'ont été reçues ;

- Les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet ;
- Toutes les offres acceptables sur le plan technique, excèdent les ressources financières disponibles ;
- Une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude ont été constatées au cours de la procédure, notamment si elles ont constitué une entrave à une concurrence loyale ;
- L'attribution du marché ne respecte pas les principes de bonne gestion financière, c'est-à-dire les principes d'économie, d'efficience et d'efficacité (par exemple, lorsque le prix proposé par le soumissionnaire auquel le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché).

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, y compris, sans que cela soit limitatif, une indemnisation pour manque à gagner, liés d'une quelconque manière à l'annulation d'un appel d'offres, même s'il a été informé de la possibilité d'un préjudice. La publication d'un avis de marché n'engage pas le pouvoir adjudicateur à exécuter le programme ou le projet annoncé.

26. Recours

Les soumissionnaires qui s'estiment lésés par une erreur ou une irrégularité commise dans le cadre de la procédure d'attribution peuvent déposer plainte. Voir la section 2.12 du PRAG.

B.	PROJET DE CONTRAT ET CONDITIONS PARTICULIÈRES INCLUANT LES ANNEXES
-----------	---

B. PROJET DE CONTRAT ET CONDITIONS PARTICULIÈRES INCLUANT LES ANNEXES

PROJET DE CONTRAT

CONTRAT DE FOURNITURES POUR LES ACTIONS EXTÉRIEURES DE L'UNION EUROPÉENNE

N° <numéro de contrat>

FINANCE PAR LE FED

Le Ministère de la Santé, représenté par le Régisseur du programme d'appui au secteur de la santé (PASS) (Engagement individuel (N° CRIS : FED/2017/393-450)

(« Le pouvoir adjudicateur »),

d'une part,

Et

<Dénomination officielle complète du contractant>

[<Forme juridique/titre>]⁶

[<N° d'enregistrement légal>]⁷

<Adresse officielle complète>

[<N° de TVA>]⁸, (le « contractant »)

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PROJET : Programme d'appui au secteur de la santé du 11^{ème} FED (PASS FED 11 N° CRIS : FED/2017/393-450)

INTITULÉ DU MARCHÉ : Fourniture d'un véhicule 4x4 au profit du PASS.

Numéro d'identification 003/PAOL/SUP/PASS/FED/2017/393-450

Article 1 Objet

1.1 L'objet du marché est la livraison, l'entretien, le service après-vente des fournitures suivantes :

Un (01) véhicule type 4 x 4

Le lieu de livraison doit être au programme d'appui au secteur de la santé (PASS), à la **villa Tevragh Zeina Lot N°0345 ; Ilot ZRF Nord. Tel : 46 00 88 49 / 46 56 17 47 Nouakchott – R.I.M**

La date limite de livraison est de **30 jours** à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat et les Incoterms applicables sont DDP⁹. La période de mise en œuvre des tâches court à partir de la date de

⁶ Si le contractant est une personne physique.

⁷ Si applicable. Pour les personnes physiques, mentionner le numéro de leur carte d'identité, de leur passeport ou d'un document équivalent.

⁸ Sauf si le contractant n'a pas de numéro de TVA.

⁹ DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés - Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce - <http://www.iccwbo.org/incoterms/>)

dernière signature du contrat jusqu'à la date de réception provisoire.

- 1.2 Le contractant doit se conformer strictement aux stipulations des conditions particulières et à l'annexe technique.
- 1.3 Les fournitures objet du marché devront être accompagnées par les pièces de rechange décrites par le contractant dans son offre ainsi que par les accessoires et autres articles nécessaires à l'utilisation des biens pendant une période d'un an, ainsi que spécifié dans les Instructions aux soumissionnaires].

Article 2 Origine

La règle d'origine des biens est bien est définie à l'article 10 des Conditions particulières.

Un certificat d'origine des biens devra être produit par le contractant, au plus tard en même temps que sa demande de réception provisoire des fournitures. Le non-respect de cette condition peut conduire à la résiliation du marché et/ou la suspension du paiement.

Article 3 Prix

- 3.1 Le prix des biens est celui figurant dans le modèle d'offre financière (annexe IV). Le montant total maximum du marché est de MRU.
- 3.2 Les paiements seront effectués conformément aux dispositions des conditions générales et/ou des conditions particulières (articles 26 à 28).

Article 4 Ordre hiérarchique des documents contractuels

Les documents suivants sont considérés comme faisant partie intégrante du présent marché dans l'ordre hiérarchique suivant :

- Le présent Contrat ;
- Les Conditions Particulières ;
- Les Conditions Générales (annexe) ;
- Les Spécifications Techniques (annexe II), [incluant les clarifications demandées avant la date limite de soumission des offres et les minutes des réunions d'information ou de la visite du site]
- L'offre technique (annexe III incluant les clarifications faites par le soumissionnaire pendant la procédure d'évaluation des offres) ;
- La Décomposition du budget (annexe IV) ;
- Les Formulaire Spécifiques ou documents pertinents (annexe V).

Les différents documents constituant le marché doivent être considérés comme mutuellement explicites ; en cas d'ambiguïtés ou de divergences, ces documents seront appliqués selon l'ordre hiérarchique ci-dessus.

Article 5 Autres Conditions Particulières applicables au contrat

N/A

Fait en français en deux exemplaires originaux, un original remis au pouvoir adjudicateur, et un original remis au contractant.

Pour le contractant

Nom :

Titre :

Signature :

Pour le pouvoir adjudicateur

Nom :

Titre :

Signature :

Date :

Date :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

Les présentes conditions particulières précisent et complètent, au besoin, les dispositions des conditions générales applicables au marché. Sauf si les conditions particulières en disposent autrement, les dispositions des conditions générales susmentionnées demeurent pleinement applicables. La numérotation des articles des conditions particulières n'est pas consécutive et suit la numérotation des articles des conditions générales. À titre exceptionnel et avec l'autorisation des services compétents de la Commission, d'autres clauses peuvent être introduites pour couvrir des situations particulières.

Article 2 Langue du marché

- 2.1 La langue utilisée est le français.

Article 4 Communications

- 4.1 Pouvoir adjudicateur :

**Monsieur le Régisseur du Programme d'Appui au Secteur de
la Santé (PASS) Villa Tevragh Zeina ; Lot N°034 Ilot ZRF Nord ;
Tel : 46 00 88 49 / 46 56 17 47
Nouakchott – R.I.M**

Titulaire :

.....
.....
.....

- 4.2 Le pouvoir adjudicateur et le contractant utilisent un système électronique à toutes les étapes de l'exécution du marché, y compris, notamment, pour la gestion du marché (modifications et ordres de service), l'élaboration des rapports (y compris sur les résultats) et les paiements. Le contractant est tenu de s'inscrire sur le système d'échange électronique approprié et d'en faire usage pour assurer la gestion électronique du marché.

La gestion électronique du contrat via le système susmentionné peut débiter à la date du début de la mise en œuvre du contrat, comme décrit à l'article 18 ci-dessous, ou à une date ultérieure. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur informe le contractant par écrit de son obligation d'utiliser le système électronique pour toutes les communications dans un délai maximal de trois mois.

Article 6 Sous-traitance

- 6.3 Lors de la sélection des sous-traitants, le contractant donne la préférence aux personnes physiques, sociétés et entreprises des États ACP capables d'exécuter le marché dans les mêmes conditions.

Article 7 Documents à fournir

Les manuels et autres guides de l'utilisateur ainsi que les modes d'emploi seront fournis en français.

Article 8 Aide en matière de réglementation locale

N/A

Article 9 Obligations générales

- 9.9 Le Titulaire prend les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement de la contribution financière de l'Union européenne. Les activités spécifiques que le contractant doit mettre en place pour se conformer aux obligations minimum en termes de visibilité doivent être conformes au manuel de communication et visibilité des actions extérieures de l'UE publié sur le site web d'EuropeAid <https://ec.europa.eu/europeaid/communication-et->

Article 10 Origine

10.1 Tous les biens achetés doivent provenir d'un État membre de l'Union européenne ou d'un pays couvert par le Contrat de Subvention - (N° CRIS : MR/FED/038-607) programme. Aux fins de la présente disposition, l'«origine» signifie l'endroit où les biens sont extraits, cultivés, produits ou manufacturés et/ou d'où les services sont fournis. L'origine des biens doit être déterminée en accord avec les codes des douanes de l'Union européenne ou de la convention internationale applicable en l'espèce.

Les biens provenant de l'UE incluent ceux issus des pays et territoires d'outre-mer.

Article 11 Garantie de bonne exécution

11.1 Le montant de la garantie de bonne exécution est fixé à 10% du montant total du marché, y compris les montants mentionnés dans ses avenants éventuels.

Article 12 Responsabilités et assurance

12.1, a) En dérogation à l'article 12.1, (a), alinéa 2, des conditions générales, l'indemnisation des dommages aux fournitures issus de la responsabilité du contractant à l'égard du pouvoir adjudicateur est plafonnée à un montant égal à 7% du marché.

12.1, b) En dérogation à l'article 12.1, (b), alinéa 2, des conditions générales, l'indemnisation des dommages issus de la responsabilité du contractant à l'égard du pouvoir adjudicateur est plafonnée à un montant égal à 7% du marché.

12.2, a), 1er alinéa En dérogation à l'article 12, paragraphe 2, point (a), 1er alinéa, des conditions générales, c'est au plus tard le démarrage des prestations que le contractant veille à ce que lui-même, son personnel, ses sous-traitants et toute personne dont le contractant doit répondre, soient adéquatement assurés auprès de compagnies d'assurances reconnues sur le marché international de l'assurance, à moins que le pouvoir adjudicateur n'ait marqué son accord exprès et écrit sur une compagnie d'assurance déterminée.

12.2, a), 2e alinéa En dérogation à l'article 12, paragraphe 2, point (a), 2e alinéa, des conditions générales, c'est au plus tard le démarrage des prestations que le contractant fournira au pouvoir adjudicateur toutes notes de couverture et/ou certificats d'assurance démontrant que les obligations du contractant en matière d'assurances sont pleinement respectées.

Article 13 Programme de mise en œuvre des tâches

13.2 Les fournitures doivent être livrées et mises en service au plus tard **30** jours à compter de la date de début de la mise en œuvre des tâches telle que fixée à l'article 18.

Article 14 Plans du contractant

14.1 Le titulaire devra fournir tous les manuels d'utilisateur et autres guides d'utilisation.

Article 15 Niveau suffisant du montant de la soumission

15.1 Il n'est pas prévu une révision des prix.

Article 16 Régime fiscal et douanier

16.1 Les conditions de livraison sont de « DDP » comme prévu par les Conditions Générales.

Article 17 Brevets et licences

17.1 Aucune dérogation à l'article 17 des Conditions Générales n'est prévue.

Article 18 Ordre de commencer la mise en œuvre des tâches

18.1 La mise en œuvre des tâches commence à la date de signature du contrat par le titulaire.

Article 19 Période de mise en œuvre des tâches

19.1 Le délai d'exécution est de 30 jours maximum à compter de la date de début de la mise en œuvre des tâches telle que fixée à l'article précédent.

Article 24 Qualité des fournitures

24.2 Aucune réception technique préliminaire n'est nécessaire.

Article 25 Inspection et tests

25.2 N/A

Article 26 Principes généraux des paiements

26.1 Les paiements sont effectués en N-Ouguiya (MRU).
Les paiements sont autorisés par la secrétaire générale du Ministère de la santé et effectués par Régisseur du Programme d'Appui au Secteur de la Santé (PASS) et le Comptable Programme d'Appui au Secteur de la Santé (PASS) sur la base des factures.

26.5 En vue d'obtenir les paiements, le contractant doit introduire auprès de l'autorité visée au paragraphe 26.1 ci-dessus :

- a) Pour le préfinancement de 40 %, la garantie de préfinancement à hauteur de 100% est requise
- b) Pour le paiement de 60 % du solde, la (les) facture(s) en trois exemplaires ainsi que la demande de réception provisoire des fournitures.

26.9 Le marché est à prix ferme non révisable.

Article 28 Retards de paiement

28.2 Par dérogation à l'article 28.2 des conditions générales, à l'expiration du délai prévu à l'article 26.3, il est versé au contractant des intérêts de retard s'il en fait la demande au taux et pour la période visée aux Conditions Générales. La demande doit être soumise dans les deux mois suivant la date du paiement tardif.

Article 29 Livraison

29.3 Les emballages restent la propriété du contractant, sous réserve de respecter l'environnement.

29.5/6/7 Chaque livraison est accompagnée par un document établi par le titulaire. Ce document doit comporter :

- ✓ La date de livraison des fournitures ;
- ✓ Le numéro de référence du marché ;
- ✓ L'identification du titulaire ;
- ✓ Le détail des fournitures livrées et s'il y a lieu l'indication de leur répartition dans les emballages.

Article 31 Réception provisoire

Pour la réception provisoire, il y a lieu d'utiliser le certificat en annexe C11.

La réception provisoire se fera au lieu de destination des fournitures en présence du titulaire ou de son représentant local, par une commission composée ainsi qu'il suit :

- Un représentant du projet PASS.
- Un représentant du Ministère de la santé
- Le Représentant du Chef de délégation de l'UE, en tant qu'observateur.
- Le Représentant de la cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du FED CAON, en tant qu'observateur.
- Toute autre personne sollicitée pour ses compétences techniques.

Par dérogation à l'article 31, paragraphe 2, 2^e alinéa, le délai de délivrance du certificat de réception provisoire par le pouvoir adjudicateur au contractant n'est pas réputé inclus dans le délai de paiement indiqué à l'article 26, paragraphe 3.

Article 32 Obligations au titre de la garantie

32.6 Le contractant garantit que les fournitures sont neuves, encore inutilisées, du modèle le plus récent et qu'elles comprennent toutes les améliorations récentes quant à leur conception et leurs matériaux. Le contractant garantit en outre que toutes les fournitures sont exemptes de vices résultant de leur conception, des matériaux utilisés ou de leur livraison, sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont imposés par les spécifications, ou de vices résultant d'un acte ou d'une omission et susceptibles d'apparaître lors de l'utilisation des fournitures dans les conditions qui prévalent dans l'État du pouvoir adjudicateur.

32.7 Cette garantie demeure valable pendant une année à compter de la réception provisoire.

Article 33 Service Après-vente

33.1 Le contractant devra prouver être en mesure d'assurer la maintenance et un approvisionnement rapide en pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement des équipements livrés pendant une période de 12 mois à partir de la date de la réception provisoire.

Article 40 Règlement des différends

40.4 Tout litige entre les parties résultant du marché ou ayant un lien avec le marché, qui ne peut être réglé autrement :

- a) en cas de marché national, sera réglé conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur ; et
- b) en cas de marché transnational, sera réglé soit :
 - i) si les parties contractantes sont d'accord à cet égard, conformément à la législation nationale de l'État du pouvoir adjudicateur ou de ses pratiques internationales établies ; soit
 - ii) par arbitrage conformément au règlement de procédure de conciliation et d'arbitrage pour les marchés financés par le Fonds Européen de Développement, adopté par la décision 3/90 du Conseil des ministres ACP-CE du 29 Mars 1990 (Journal officiel N° L 382 du 31.12.1990, voir l'annexe a12 du PRAG) Joindre l'annexe a12 du PRAG au présent contrat.

Article 44 Protection des données

N/A

Article 45 Dispositions complémentaires

N/A

* * *

ANNEXE I :
CONDITIONS GÉNÉRALES DES MARCHÉS DE FOURNITURES FINANCÉS
PAR L'UNION EUROPÉENNE OU PAR LE FONDS EUROPÉEN DE
DÉVELOPPEMENT (FED)

(Annexe numérotée de 1 à 35 indépendamment du DAO)

ANNEXE II + III : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES + OFFRE TECHNIQUE

Intitulé du marché : Fourniture de <...>

Référence de la publication : <insérer référence>

Colonnes 1-2 à compléter par le pouvoir adjudicateur

Colonnes 3-4 à compléter par le soumissionnaire

Colonne 5 réservée au comité d'évaluation

Annexe III - L'offre technique du titulaire

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant :

- La colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire)
- La colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et doit détailler l'offre (l'utilisation des mots « conforme » et « oui » sont à cet égard insuffisants)
- La colonne 4 permet au soumissionnaire de formuler des commentaires sur son offre de fournitures et de faire éventuellement référence à des documents

La documentation éventuellement fournie doit clairement indiquer (souligné, remarques) les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

<p>Un (1) véhicule type 4x4</p>	<p>Moteur : en ligne Carburant : Diesel Cylindrée (cm3) supérieur ou égale à 2986 Puissance maxi (kW) 95/4000 (CH) à tr/mn Couple maxi Nm/(tr/mn) : 400/1600-2800 Nombre de portes : 05 Dimensions : (Lxlxh) en mn : 5010 x 1885 x 1845 Empattement (mm) : 2790 Garde au sol (mm) : 215 Rayon de braquage (m) : 5.8 Transmission permanente : 4x4 Boite de vitesses : manuelle Capacité réservoir : 87 Litres + 63 Litres Poids à vide : 2430 kg Poids total en charge : 2990 Nombre de places assises : supérieur ou égal à 05 Freins avant : disques ventilés Freins arrière : disques ventilés Suspensions avant : double triangle Suspensions arrières : amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux Dimension pneu : 265/65/R17 Rétroviseurs extérieurs rabattables : électriques Rétroviseurs extérieurs réglables : électriques Jantes : alu Calandre : chrome Radio : radio CD Climatisation : automatique bizona Direction : direction assistée Volant : réglage électrique Sièges : réglage électrique Airbags : conducteur, passager, latéraux. Ceintures de sécurité : toutes les rangées Appui-tête : toutes les rangées Extincteur Trousse de sécurité Triangle de pré signalisation Trousse de pharmacie Phares : Full LED Feux diurnes : LED</p>			
--	---	--	--	--

--	--	--	--	--

ANNEXE IV : Décomposition du budget (modèle d'offre financière)

Page n° [...de...]

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION : 67/PAOL SUP/PASS/FED/2017/393-450

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : <nom>

A	B	C	D	E
ARTICLE	QUANTITE	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	COÛTS UNITAIRES LIVRAISON COMPRISE DDP ¹⁰ NOUAKCHOTT MRU	TOTAL MRU
1	01	Véhicule type 4 x 4		
			Total	
		Pièces de rechange avec détail en annexe incluant le prix unitaire	Coût total	
		Consommables avec détail en annexe incluant le prix unitaire	Coût total	

¹⁰ DDP (Delivered Duty Paid = Rendu droits acquittés)- Incoterms 2010 Chambre Internationale du Commerce - <http://www.iccwbo.org/products-and-services/trade-facilitation/incoterms-2010/the-incoterms-rules/>

ANNEXE V : formulaires

- Modèle de Garantie de Bonne Exécution
- Modèle de Garantie de Préfinancement
- Règlement de Procédure de Conciliation et d'Arbitrage pour les marchés financés par le Fonds Européen De Développement (FED)
- Signalétique financier
- Entité Légale

ANNEXE V : MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION

Sur papier à en-tête de l'institution financière

À l'attention de

<nom et adresse du pouvoir adjudicateur>

ci-après le « pouvoir adjudicateur »

Objet: Garantie n° <insérer numéro>

Garantie de bonne exécution pour l'ensemble du contrat <numéro et intitulé du contrat> (à rappeler dans toute correspondance)

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du titulaire> ci-après le « titulaire », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant de la garantie de bonne exécution>, représentant la garantie de bonne exécution mentionnée à l'article 11 des conditions particulières du contrat <numéro et intitulé du contrat> conclu entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur, ci-après le « contrat ».

Les paiements sont effectués, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le titulaire n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 60 jours après la délivrance du certificat de réception définitive (sauf pour la partie, telle que spécifiée dans les conditions particulières se rapportant au service après-vente) [et, en tout état de cause, au plus tard le (18 mois après l'expiration du délai de mise en œuvre des tâches)]¹¹.

Toute demande de paiement de la présente garantie doit être contresignée par le chef de délégation de l'Union européenne ou par son adjoint désigné et habilité à signer en vertu des règles applicables de la Commission européenne. En cas de substitution temporaire du pouvoir adjudicateur par la Commission européenne, toute demande de paiement comportera la seule signature du représentant de la Commission européenne, soit le chef de délégation concerné ou son adjoint désigné et habilité à signer, soit la personne autorisée au siège.

Le droit applicable à la présente garantie est celui de l'État où l'institution financière qui émet la garantie est établie. Tout litige découlant de la présente garantie ou y relatif sera porté devant les tribunaux de l'État où l'institution financière qui émet la garantie est établie.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à [lieu], la [date]

¹¹ Insérer cette mention uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d'échéance déterminée ou lorsque le garant peut justifier qu'il n'est pas en mesure d'émettre cette garantie sans date d'échéance.

Signature¹²: [Signature]

Signature¹³: [Signature]

Nom :

Nom :

[Fonction dans l'institution financière/la
banque]

[Fonction dans l'institution financière/la
banque]

¹²Les nom(s) et qualité(s) de la ou des personnes qui signe(nt) pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie.

¹³Les nom(s) et qualité(s) de la ou des personnes qui signe(nt) pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie.

ANNEXE V : MODÈLE DE GARANTIE DE PRÉFINANCEMENT

Sur papier à en-tête de l'institution financière

À l'attention de

<nom et adresse du pouvoir adjudicateur>

ci-après le « pouvoir adjudicateur »

Objet : Garantie n° <insérer numéro>

Garantie de préfinancement payable au titre du contrat <numéro et intitulé du contrat> (à rappeler dans toute correspondance)

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du titulaire> ci-après le «titulaire», le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de <montant du préfinancement>, correspondant au préfinancement mentionné à l'article 26.1 des conditions particulières du contrat <numéro et intitulé du contrat> conclu entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur, ci-après le «contrat».

Le paiement sera effectué, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le titulaire n'a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de cette garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera dans les 30 jours après la délivrance du certificat de réception provisoire des fournitures [et, en tout état de cause, au plus tard le (18 mois après l'expiration du délai de mise en œuvre des tâches)]¹⁴.

Toute demande de paiement de la présente garantie doit être contresignée par le chef de délégation de l'Union européenne ou par son adjoint désigné et habilité à signer en vertu des règles applicables de la Commission européenne. En cas de substitution temporaire du pouvoir adjudicateur par la Commission européenne, toute demande de paiement de la présente garantie comportera la seule signature du représentant de la Commission européenne, soit le chef de délégation concerné ou son adjoint désigné et habilité à signer, soit la personne autorisée au siège.

Le droit applicable à la présente garantie est celui de l'État où l'institution financière qui émet la garantie est établie. Tout litige découlant de la présente garantie ou y relatif sera porté devant les tribunaux de l'État où l'institution financière qui émet la garantie est établie.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet à la réception du paiement du préfinancement sur le compte désigné par le titulaire.

Fait à [lieu], la [date]

Signature¹⁵: [Signature]

Signature¹⁶: [Signature]

¹⁴ Insérer cette mention uniquement lorsque cela est requis, par exemple lorsque le droit applicable à la garantie impose une date d'échéance déterminée ou lorsque le garant peut justifier qu'il n'est pas en mesure d'émettre cette garantie sans date d'échéance.

¹⁵ Les nom(s) et qualité(s) de la ou des personnes qui signe(nt) pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie.

¹⁶ Les nom(s) et qualité(s) de la ou des personnes qui signe(nt) pour le garant doivent être mentionnés en caractères d'imprimerie.

Nom :

Nom :

[Fonction dans l'institution financière/la banque]

[Fonction dans l'institution financière/la banque]

RÈGLEMENT DE PROCÉDURE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE POUR LES MARCHÉS FINANCÉS PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT (FED)

(Annexe numérotée de 1 à 13 indépendamment du DAO)



SIGNALÉTIQUE FINANCIER

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_fr.cfm#fr

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

COORDONNÉES BANCAIRES ①	
INTITULÉ DU COMPTE ②	<input type="text"/>
IBAN/NUMÉRO DE COMPTE ③	<input type="text"/>
DEVISE	<input type="text"/>
CODE BIC/SWIFT	<input type="text"/>
CODE DE L'AGENCE ④	<input type="text"/>
NOM DE LA BANQUE	<input type="text"/>
ADRESSE DE L'AGENCE BANCAIRE	
RUE ET NUMÉRO	<input type="text"/>
VILLE	<input type="text"/>
CODE POSTAL	<input type="text"/>
PAYS	<input type="text"/>

DONNÉES DU TITULAIRE DU COMPTE TELLE QUE DÉCLARÉE À LA BANQUE	
TITULAIRE DU COMPTE	<input type="text"/>
RUE ET NUMÉRO	<input type="text"/>
VILLE	<input type="text"/>
CODE POSTAL	<input type="text"/>
PAYS	<input type="text"/>

REMARQUE	<input type="text"/>
----------	----------------------

CACHET DE L'AGENCE + SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DE LA BANQUE ⑤	DATE (obligatoire)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
	SIGNATURE DU TITULAIRE DE COMPTE (obligatoire)
	<input type="text"/>

- ① Veuillez indiquer les coordonnées de la banque finale, et non celles de la banque intermédiaire.
- ② Cela ne fait pas référence au type de compte. L'intitulé du compte correspond généralement au nom du titulaire de compte. Toutefois, il est possible à ce dernier de donner un autre intitulé à son compte bancaire.
- ③ Veuillez indiquer le code IBAN (International Bank Account Number) s'il existe dans le pays où votre banque est établie
- ④ Uniquement pour les USA (code ABA), l'Australie/la Nouvelle-Zélande (code BSB) et le Canada (code de transit).
Ne s'applique pas aux autres pays.
- ⑤ Il est préférable de joindre une copie d'un relevé bancaire RÉCENT. Veuillez noter que le relevé bancaire doit comporter toutes les informations indiquées ci-dessus sous «INTITULÉ DU COMPTE», «NUMÉRO DE COMPTE/IBAN» et «NOM DE LA BANQUE». Si un relevé est joint, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire de compte et la date sont TOUJOURS obligatoires.



IL CONVIENT DE FOURNIR CETTE FICHE COMPLÉTÉE, SIGNÉE ET ACCOMPAGNÉE D'UNE COPIE DES DOCUMENTS OFFICIELS (REGISTRE(S) DE COMMERCE, JOURNAL OFFICIEL, IMMATRICULATION À LA TVA...) JUSTIFIANT LES DONNÉES INDIQUÉES

ENTITÉ LÉGALE

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm#fr

Veuillez remplir le formulaire en LETTRES CAPITALES et en CARACTÈRES LATINS.

ENTITÉ DE DROIT PRIVÉ/PUBLIC AYANT UNE FORME JURIDIQUE

NOM OFFICIEL ①	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>		
NOM COMMERCIAL (si différent)	<input type="text"/> <input type="text"/>		
ABRÉVIATION	<input type="text"/>		
FORME JURIDIQUE	<input type="text"/>		
TYPE D'ORGANISATION ②	A BUT LUCRATIF <input type="checkbox"/>	SANS BUT LUCRATIF <input type="checkbox"/> ONG ② OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ③	<input type="text"/>		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)	<input type="text"/>		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE <input type="text"/>	PAYS <input type="text"/>	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA	<input type="text"/>		
ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	<input type="text"/> <input type="text"/>		
CODE POSTAL	<input type="text"/>	BOÎTE POSTALE	<input type="text"/>
	VILLE	<input type="text"/>	
PAYS	<input type="text"/>	TÉLÉPHONE	<input type="text"/>
COURRIEL	<input type="text"/>		

DATE	<input type="text"/>
------	----------------------

CACHET	<input type="text"/>
--------	----------------------

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	<input type="text"/>
------------------------------------	----------------------

- ① Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.
- ② ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.
- ③ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

C.**AUTRES INFORMATIONS**

- ✓ Grille de conformité administrative
- ✓ Grille d'évaluation
- ✓ Régime fiscal et douanier

TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES

INTITULE: Marché de fourniture pour l'acquisition d'un véhicule 4x4 au profit du PASS.

Réf : N°003/PAOL/SUP/PASS/FED/2017/393-450

Numéro de l' enveloppe de l' offre	Nom du soumissionnaire (chef de file) ¹⁷	Offres remises par courrier postal ou par messagerie privée		Offres remises en main propre		Nombre de paquets	Offre reçue avant la date limite? (Oui/Non)	Paquet(s) contenant l' offre convenablement emballé(s)? (Oui/Non)	Bordereau de soumission de l' offre inclus? (Oui/Non)	Autres membres du consortium ¹	Déclaration(s) incluse(s)? (Oui/Non)	Garantie de soumission incluse?	Montant de l'offre en MRU	Décision globale (Offre acceptée / rejetée)
		Date d'envoi	Date de réception	Offre réceptionnée par ¹⁸ (initiales)	Date et heure de réception ¹⁹									

¹⁷ Dans le cas d'une offre soumise par un consortium.

¹⁸ Nom(s) de la/des personne(s) réceptionnant les offres:

¹⁹ Heure à consigner uniquement pour les offres remises en main propre.

Numéro de l' enveloppe de l' offre	Nom du soumissionnaire (chef de file) ¹⁷	Offres remises par courrier postal ou par messagerie privée		Offres remises en main propre		Nombre de paquets	Offre reçue avant la date limite? (Oui/Non)	Paquet(s) contenant l' offre convenablement emballé(s)? (Oui/Non)	Bordereau de soumission de l' offre inclus? (Oui/Non)	Autres membres du consortium ¹	Déclaration(s) incluse(s)? (Oui/Non)	Garantie de soumission incluse?	Montant de l' offre en MRU	Décision globale (Offre acceptée / rejetée)
		Date d'envoi	Date de réception	Offre réceptionnée par ¹⁸ (initiales)	Date et heure de réception ¹⁹									

Nom du président	Diop Cheikh Oumar
Signature du président	
Date	

GRILLE DE CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE

Intitulé du marché :		Marché de fourniture pour l'acquisition d'un véhicule 4x4 au profit du PASS.				Référence de publication :	<i>N°003/PAOL/SUP/PASS/FED/2017/393-450</i>	
Numéro d'enveloppe de l'offre	Nom du soumissionnaire	La nationalité du soumissionnaire ²⁰ (consortium) est-elle éligible ? (Oui/Non)	La documentation est-elle complète ? (Oui/Non)	La langue est-elle conforme ? (Oui/Non)	Formulaire de remise de l'offre dûment rempli ? (Oui/Non)	La déclaration du soumissionnaire a-t-elle été signée (par l'ensemble des membres du consortium, en cas de consortium) ? (Oui/Non/Sans objet)	Autres prescriptions administratives du dossier d'appel d'offres ? (Oui/Non/Sans objet)	Décision globale ? (Acceptation / Rejet)
1								
2								
3								

Nom du président	
Signature du président	
Date	

GRILLE D'ÉVALUATION

Intitulé du marché :	Marché de fourniture pour l'acquisition d'un véhicule 4x4 au profit du PASS.	Référence de publication :	<i>N°003/PAOL/SUP/PASS/FED/2017/393-450</i>
-----------------------------	--	-----------------------------------	---

²⁰ Si l'offre a été présentée par un consortium, les nationalités de **tous** les membres du consortium doivent être éligibles

--	--	--	--

Numéro de l'enveloppe de l'offre	Nom du soumissionnaire	Les règles d'origine ont-elles été respectées ? (Oui/Non)	Capacité économique et financière ? (OK/a/b/...)	Capacité professionnelle ? (OK/a/b/...)	Capacité technique ? (OK/a/b/...)	Conformité avec les spécifications techniques ? ²¹ (OK/a/b/...)	Les services auxiliaires sont-ils conformes ? (OK/a/b/.../sans objet)	Déclaration de sous-traitance conformément à l'article 6 des conditions générales ? (Oui/Non)	Autres prescriptions techniques indiquées dans le dossier d'appel d'offres ? (Oui/Non/Sans objet)	Conforme techniquement ? (Oui/Non)	Justifications/remarques
1											
2											
3											

Nom de l'évaluateur	
Signature	
Date	

²¹ Les critères de sélection, dans la section précédente de ce tableau, doivent être respectés avant de commencer l'évaluation des critères techniques

Régime fiscal et douanier

Article 31 de l'Annexe IV à l'Accord de Cotonou

1. Les États ACP appliquent aux marchés financés par la Communauté un régime fiscal et douanier qui n'est pas moins favorable que celui appliqué à l'État le plus favorisé ou aux organisations internationales en matière de développement avec lesquelles ils ont des relations. Pour la détermination du régime applicable à la nation la plus favorisée, il n'est pas tenu compte des régimes appliqués par l'État ACP concerné aux autres États ACP ou aux autres pays en développement.
2. Sous réserve des dispositions ci-dessus, le régime suivant est appliqué aux marchés financés par la Communauté :
 - (a) les marchés ne sont assujettis ni aux droits de timbre et d'enregistrement, ni aux prélèvements fiscaux d'effet équivalent, existants ou à créer dans l'État ACP bénéficiaire ; toutefois, ces marchés sont enregistrés conformément aux lois en vigueur dans l'État ACP et l'enregistrement peut donner lieu à une redevance correspondant à la prestation de service ;
 - (b) les bénéfices et/ou les revenus résultant de l'exécution des marchés sont imposables selon le régime fiscal intérieur de l'État ACP concerné, pour autant que les personnes physiques et morales qui ont réalisé ces bénéfices et/ou ces revenus aient un siège permanent dans cet État ou que la durée d'exécution du marché soit supérieure à six mois ;
 - (c) les entreprises qui doivent importer des matériels en vue de l'exécution de marchés de travaux bénéficient, si elles le demandent, du régime d'admission temporaire tel qu'il est défini par la législation de l'État ACP bénéficiaire concernant lesdits matériels ;
 - (d) les matériels professionnels nécessaires à l'exécution de tâches définies dans les marchés de services sont admis temporairement dans le ou les États ACP bénéficiaires, conformément à sa législation nationale, en franchise de droits fiscaux, de droits d'entrée, de droits de douane et d'autres taxes d'effet équivalent, dès lors que ces droits et taxes ne sont pas la rémunération d'une prestation de services ;
 - (e) les importations dans le cadre de l'exécution d'un marché de fournitures sont admises dans l'État ACP bénéficiaire en exemption de droits de douane, de droits d'entrée, de taxes ou droits fiscaux d'effet équivalent. Le marché de fournitures originaires de l'État ACP concerné est conclu sur la base du prix départ usine, majoré des droits fiscaux applicables le cas échéant dans l'État ACP à ces fournitures ;
 - (f) les achats de carburants, lubrifiants et liants hydrocarbonés ainsi que, d'une manière générale, de tous les produits incorporés dans un marché de travaux sont réputés faits sur le marché local et sont soumis au régime fiscal applicable en vertu de la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire ;
 - (g) l'importation d'effets et objets personnels, à usage personnel et domestique, par les personnes physiques, autres que celles recrutées localement, chargées de l'exécution des tâches définies dans un marché de services et par les membres de leur famille, s'effectue, conformément à la législation nationale en vigueur dans l'État ACP bénéficiaire, en franchise de droits de douane ou d'entrée, de taxes et autres droits fiscaux d'effet équivalent.
3. Toute question non visée par les dispositions ci-dessus relatives au régime fiscal et douanier reste soumise à la législation nationale de l'État ACP concerné.

D. FORMULAIRE DE SOUMISSION

POUR UN MARCHE DE FOURNITURES

BORDEREAU DE SOUMISSION POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURES

Référence de publication : < **Référence de publication** >

Intitulé du marché : < **Intitulé du marché** >

< **Lieu et date** >

A : < **Nom et adresse du pouvoir adjudicateur** >.

Un formulaire de soumission signé doit être fourni (pour chaque lot, dans le cas où l'appel d'offres serait divisé en plusieurs lots), accompagné par des copies, dont le nombre est spécifié dans les Instructions aux soumissionnaires. Le formulaire de soumission comportera une déclaration signée par chaque entité juridique à l'origine de ladite offre, sur la base du modèle annexé au présent formulaire. Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint à la soumission ne sera pas pris en considération. Les offres soumises par un consortium (soit un groupement permanent doté d'un statut juridique, soit un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique) doivent respecter les instructions applicables au chef de file du consortium et à ses partenaires. Les documents joints au formulaire de soumission de l'offre (par ex. : déclarations, preuves, etc.) peuvent être soumis en version originale ou en copie. Si des copies ont été soumises, les originaux devront être envoyés au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci. Pour des motifs économiques et écologiques, nous vous invitons à soumettre vos dossiers sur support papier (pas de chemise ou intercalaire en plastique). Nous vous suggérons également d'imprimer, autant que possible, vos dossiers recto verso.

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, devront respecter les mêmes règles d'éligibilité, et notamment de nationalité, que l'opérateur économique en question, ainsi que les critères de sélection pertinents. En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne peut avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises. En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours deviennent juridiquement responsables, conjointement et solidairement, pour l'exécution du contrat.

1 OFFRE SOUMISE

	Nom du soumissionnaire	Nationalité ²²
Chef de file²³		
Membre		
Etc.		

2 INTERLOCUTEUR (pour la présente offre)

Nom	
------------	--

²²Pays dans lequel l'entité juridique est immatriculée.

²³Ajouter ou supprimer autant de lignes que nécessaire pour les membres du consortium. Prière de noter qu'un sous-traitant ne doit pas être considéré comme un membre du consortium aux fins de la présente procédure de passation de marché. De ce fait les données du sous-traitant ne doivent en aucun cas figurer dans les données relatives à la capacité économique et financière et professionnelle. Dans le cas où cette offre serait soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette dernière devrait être indiqué sous la rubrique « **Chef de file** » (et les lignes suivantes seraient à supprimer en conséquence).

Adresse	
Téléphone	
Télécopieur	
Courrier électronique	

3 CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE²⁴

Merci de bien vouloir compléter le tableau « Données financières »²⁵ suivant à partir de vos comptes annuels et de vos projections les plus récentes. Si vos comptes annuels ne sont pas encore disponibles pour l'exercice en cours ou pour le dernier exercice, indiquez vos estimations dans les colonnes marquées **. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres doivent être établis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre - si la base d'établissement des chiffres a changé pour une année, cela doit faire l'objet d'une note explicative au bas du tableau. Toute clarification ou explication qui serait jugée nécessaire peut également être fournie.

Données financières Les données demandées dans ce tableau doivent être conformes aux critères de sélection indiqués dans l'avis de marché	2 ans avant l'exercice en cours²⁶ <préciser> EUR	Avant-dernier exercice <préciser> EUR	Dernier exercice <préciser> EUR	Moyenne²⁷ EUR	[Dernier exercice EUR]**	[Exercice en cours EUR]**
Chiffre d'affaires annuel ²⁸ , à l'exclusion du présent marché						
Actifs à court terme ²⁹						
Passifs à court terme ³⁰						
[Ratio courant (actifs à court terme / passifs à court terme)]	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet]

²⁴ Les personnes physiques doivent prouver leur capacité en conformité avec les critères de sélection et en utilisant les moyens appropriés.

²⁵ Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent formulaire de soumission. Aucune donnée consolidée n'est demandée pour les ratios financiers.

²⁶ Dernier exercice=dernier exercice comptable clos.

²⁷ Les montants inscrits dans la colonne « Moyenne » correspondent à la moyenne mathématique des montants inscrits dans les trois colonnes précédentes de la même ligne.

²⁸ Valeur brute des avantages économiques (espèces, créances à recouvrer, autres actifs) générés par les activités normales d'exploitation de l'entreprise (telles que les ventes de biens, les ventes de services, les dividendes, etc.) au cours de l'exercice.

²⁹ Le bilan présente la valeur de tous les actifs qui peuvent être raisonnablement convertis en espèces dans le délai d'un d'activité normale. Les actifs à court terme incluent les avoirs en caisse, les dépôts à vue, les stocks, les garanties négociables, les avances, ainsi que les investissements dans des titres à court terme liquides, immédiatement convertibles en espèces.

³⁰ Correspond aux dettes et obligations dues à moins d'un an. Les passifs à court terme figurent au bilan de la société et incluent les dettes à court terme, les obligations, les provisions et autres dettes.

4 EFFECTIFS

Prière d'indiquer les renseignements suivants pour les deux exercices précédents et pour l'exercice en cours³¹.

Effectif annuel	Avant-dernier exercice		Dernier exercice		Exercice en cours		Moyenne pour la période	
	Total général	Domaines pertinents 32	Total général	Domaines pertinents 11	Total général	Domaines pertinents 11	Total général	Domaines pertinents 11
Personnel permanent ³³								
Autre personnel ³⁴								
Total								
Personnel permanent en pourcentage de l'effectif total	%	%	%	%	%	%	%	%

³¹ Si la présente offre est soumise par un consortium, les données du tableau ci-dessus doivent correspondre à la somme des données figurant dans les tableaux correspondants des déclarations fournies par les membres du consortium – voir point 7 du présent formulaire de soumission. Aucune donnée consolidée n'est demandée pour les ratios financiers.

³² Correspondant aux spécialisations pertinentes recensées au point 5 ci-dessous.

³³ Personnel employé directement par le soumissionnaire sous statut permanent (contrats à durée indéterminée).

³⁴ Autre personnel qui n'est pas directement employé par le soumissionnaire sous statut permanent (contrats à durée déterminée).

5 DOMAINES DE SPÉCIALISATION

Veillez utiliser le tableau ci-dessous pour indiquer les **domaines de spécialisation pertinents en rapport avec le présent marché** de chaque entité juridique soumettant la présente offre, en inscrivant ces domaines en tête de chaque ligne et le nom de l'entité juridique en tête de chaque colonne. Cochez (✓) la/les case(s) correspondant au(x) domaine(s) de spécialisation dans le(s)quel(s) chaque entité juridique possède une expérience significative. **[10 domaines au maximum]**

	Chef de file	Membre 2	Membre 3	Etc.
Spécialisation pertinente n° 1				
Spécialisation pertinente n° 2				
Etc. ³⁵				

³⁵ Ajouter ou supprimer autant de lignes et/ou de colonnes que nécessaire. Dans le cas où cette offre serait soumise par une entité juridique individuelle, le nom de cette dernière devrait être indiqué sous la rubrique « Chef de file » (et les colonnes suivantes seraient à supprimer en conséquence).

6 EXPÉRIENCE

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les **principaux projets pertinents** en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des [5] [3 pour les secteurs économiques connaissant une évolution rapide] dernières années³⁶ par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite offre. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder **15** pour l'ensemble de l'offre.

Réf. # (maximum 15)	Intitulé du projet		...						
	Nom de l'entité juridique	Pays	Montant total du projet (en euros) ³⁷	Part obtenue par l'entité juridique (%)	Quantité de personnel fournie	Nom du client	Source du financement	Dates	Nom des membres éventuels du consortium
...
Description détaillée du projet							Nature des services fournis		
...							...		

³⁶ En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération.

³⁷ Montants effectivement payés, sans tenir compte de l'effet de l'inflation.

7 DÉCLARATION(S) DU SOUMISSIONNAIRE

Chaque entité juridique identifiée au point 1 de ce formulaire, y compris chaque membre du groupement de soumissionnaires en cas de consortium, de même que chaque entité pourvoyeuse de capacités et chaque sous-traitant fournissant plus de 10 % des fournitures, doit soumettre une déclaration signée utilisant le format ci-dessous, ainsi que la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection (Annexe 1) (insérer le formulaire a.14). La déclaration peut être fournie en version originale ou en copie. Si la déclaration est fournie en copie, l'original devra être envoyé au pouvoir adjudicateur à la demande de celui-ci.

En réponse à votre lettre d'invitation à soumissionner pour le marché précité, nous déclarons par la présente que :

Nous, soussignés, déclarons que :

- 1 Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier d'appel d'offres n° <.....> du <date>. Nous acceptons intégralement, sans réserve ni restriction, ses dispositions.
- 2 Nous proposons d'exécuter, conformément aux termes du dossier d'appel d'offres et selon les conditions et délais indiqués, sans réserve ni restriction les livraisons suivantes :
Lot unique : <description des fournitures avec indication des quantités et de l'origine des produits>
- 3 Le prix de notre offre à l'exclusion des pièces de rechanges et des consommables, le cas échéant, est de (à l'exclusion des remises décrites au point 4):
Lot unique : <insérer prix>
- 4 Nous accordons une remise de [<...> %], ou [<.....>] [dans le cas où le lot n° ... et le lot n°... nous seraient attribués].
- 5 Cette offre est valable pour une période de 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres.
- 6 Si notre offre est retenue, nous nous engageons à fournir une garantie d'exécution comme demandé à l'article 11 des conditions particulières.
- 7 Notre société/entreprise [et nos sous-traitants] a/ont la nationalité suivante :
<.....>
- 8 Nous soumettons cette offre en notre nom [comme membre du consortium mené par [< nom du soumissionnaire principal >] [nous-mêmes]*. Nous confirmons que nous ne soumissionnons pas sous une autre forme pour le même contrat. [Nous confirmons en tant que partenaire du consortium que tous les partenaires sont juridiquement responsables, conjointement et solidairement, de l'exécution du contrat, que le titulaire principal est autorisé à lier et à recevoir des instructions au nom et pour le compte de chacun des membres, que l'exécution du contrat, y compris les paiements, relève de la responsabilité du partenaire principal et que tous les partenaires de la coentreprise/du consortium sont liés pour toute la durée d'exécution du contrat]. [Nous confirmons, en tant qu'entité pourvoyeuse de capacités, être juridiquement responsable, conjointement et solidairement, au regard des obligations en vertu du contrat, y compris en ce qui concerne tout montant recouvrable.]
- 9 Dans l'éventualité où notre offre serait retenue, nous nous engageons à fournir les preuves usuelles aux termes de la législation du pays dans lequel nous sommes effectivement établis, attestant que nous ne nous trouvons dans aucune des situations d'exclusion prévues. La date figurant sur la preuve ou sur les documents fournis ne sera pas antérieure de plus d'un an à la date de soumission de l'offre et, de surcroît, nous fournirons une déclaration indiquant que notre situation n'a pas changé durant la période qui s'est écoulée depuis l'établissement de la preuve en question.

En cas de demande, nous nous chargerons également de fournir la preuve de la situation économique et financière ainsi que de la capacité technique et professionnelle conformément aux critères de

sélection fixés pour cet appel d'offres et mentionnés au point 16 de l'avis de marché. Les preuves documentaires demandées sont mentionnées au point 2.4.11. du Guide pratique.

Nous sommes également conscients du fait que si nous ne fournissons pas la preuve dans un délai de 15 jours calendrier suivant la réception de la notification de l'attribution du marché ou si l'information fournie s'avère fautive, l'attribution pourra être considérée comme nulle et non avenue.

- 10 Nous nous engageons à respecter les clauses déontologiques figurant à l'article 23 des instructions aux soumissionnaires et au point 2.4.14. du Guide pratique, et, en particulier, nous n'avons aucun intérêt à caractère professionnel contradictoire ni lien avec d'autres soumissionnaires ou d'autres participants à la procédure, ni n'adoptons un comportement susceptible de fausser la concurrence au moment de la soumission de la présente candidature, conformément au point 2.3.6 du Guide pratique.
- 11 Nous informerons immédiatement le pouvoir adjudicateur de tout changement concernant les circonstances susmentionnées à n'importe quel stade de la mise en œuvre des tâches. Nous reconnaissons et nous acceptons aussi que toute information inexacte ou incomplète puisse entraîner notre exclusion de cet appel d'offres et de tout autre contrat financé par l'UE/le FED.
- 12 Nous prenons note du fait que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de poursuivre cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie du contrat. Il n'encourt aucune responsabilité vis-à-vis de nous en procédant ainsi.
- 13 Nous reconnaissons pleinement et acceptons que si les personnes susmentionnées participent tout en se trouvant dans l'une des situations prévues au point 2.3.3.1 du Guide pratique ou que, si les déclarations ou les informations fournies s'avèrent fausses, elles soient susceptibles d'être rejetées de la présente procédure et passibles de sanctions administratives sous la forme d'une exclusion et de sanctions financières représentant 2 % à 10 % de la valeur totale estimée du marché en cours d'attribution et que ces informations puissent être publiées sur le site internet de la Commission, conformément aux conditions prévues au point 2.3.4 du Guide pratique.
- 14 Nous sommes conscients que, pour assurer la protection des intérêts financiers de l'UE, nos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux services d'audit interne, au système de détection rapide et d'exclusion, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude.

[* Supprimer, le cas échéant]

[Si la déclaration est complétée par un membre du consortium :

Le tableau suivant contient nos données financières, telles qu'elles apparaissent dans le formulaire de soumission du consortium. Ces données sont tirées de nos comptes annuels certifiés et de nos projections les plus récentes. Les estimations (qui ne figurent pas dans les comptes annuels certifiés) sont indiquées en italique. Pour l'ensemble des colonnes, les chiffres ont été établis sur la même base, de manière à permettre une comparaison directe d'une année sur l'autre <sauf cas particuliers prévus dans la note jointe au tableau>.

Données financières Les données demandées dans ce tableau doivent être conformes aux critères de sélection indiqués dans l'avis de marché	2 ans avant l'exercice en cours ⁵ <Préciser> EUR	Avant-dernier exercice <Préciser> EUR	Dernier exercice <Préciser> > EUR	Moyenne ⁶ EUR	Dernier exercice EUR]	[Exercice en cours EUR]
Chiffre d'affaires annuel ⁷ , à l'exclusion du présent marché						
Actifs court terme ⁸						
Passifs court terme ⁹						
[Ratio courant (actifs courants/passifs courants)	Sans objet	Sans objet		Sans objet	Sans objet	Sans objet]

Le tableau suivant contient nos données personnelles, telles qu'elles apparaissent dans le formulaire de soumission du consortium :

Effectif annuel	Avant-dernier exercice		Dernier exercice		Exercice en cours		Moyenne pour la période	
	Total général	Domaines pertinents ¹¹	Total général	Domaines pertinents ¹¹	Total général	Domaines pertinents ¹¹	Total général	Domaines pertinents ¹¹
Personnel permanent ¹²								
Autre personnel ¹³								
Total								
Personnel permanent en pourcentage de l'effectif total	%	%	%	%	%	%	%	%

Formule de politesse

Nom et prénom : <.....>

Dûment autorisé à signer cette offre au nom de :

<.....>

Lieu et date : <.....>

Sceau de la société/de l'entreprise :

Cette offre comprend les annexes :

<Liste numérotée des annexes avec les titres>

ANNEXE 1 – DÉCLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX CRITÈRES D'EXCLUSION ET DE SÉLECTION

Les commentaires *[en italiques grisés entre crochets]* doivent être supprimés et/ou remplacés par les informations appropriées.

Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et aux critères de sélection

[Le][La] soussigné[e] *[nom du signataire du présent formulaire]*:

<i>(uniquement pour les personnes physiques)</i> se représentant [lui][elle]-même	<i>(uniquement pour les personnes morales)</i> représentant la personne morale suivante :
Numéro de carte d'identité ou de passeport :	Dénomination officielle complète : Forme juridique officielle : Numéro d'enregistrement légal : Adresse officielle complète : N° d'immatriculation à la TVA :

1) déclare que la personne susmentionnée se trouve/ne se trouve pas dans l'une des situations suivantes :		
SITUATION D'EXCLUSION CONCERNANT LA PERSONNE	OUI	NON
a) elle est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, elle a conclu un concordat préventif, elle se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations nationales ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit du pays où elle est établie, à celui du pays où le pouvoir adjudicateur se situe ou à celui du pays où le marché doit être exécuté ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle elle appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:		
i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection ou dans l'exécution d'un marché ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) conclusion d'un accord avec d'autres personnes en vue de fausser la concurrence ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

iii) violation de droits de propriété intellectuelle ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iv) tentative d'influer sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur lors de la procédure d'attribution ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d'attribution ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) il a été établi par un jugement définitif que la personne est coupable de l'un des faits suivants :		
i) fraude, au sens de l'article 1 ^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995 ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) corruption, telle qu'elle est définie à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'UE, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997, et à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil, ou telle qu'elle est définie dans les dispositions légales du pays où le pouvoir adjudicateur se situe, du pays où la personne est établie ou du pays où le marché doit être exécuté;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii) participation à une organisation criminelle telle qu'elle est définie à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iv) blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme tels qu'ils sont définis à l'article 1 ^{er} de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v) infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes, telles qu'elles sont définies respectivement à l'article 1 ^{er} et à l'article 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil, ou incitation à commettre une infraction, complicité ou tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
vi) travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humains tels qu'ils sont définis à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) elle a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un marché financé par le budget de l'Union, ce qui a conduit à la résiliation anticipée du marché ou à l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles ou ce qui a été découvert à la suite de contrôles, d'audits ou d'enquêtes effectués par un ordonnateur, l'OLAF ou la Cour des comptes ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
f) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'elle a commis une irrégularité au sens de l'article 1 ^{er} , paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
g) en cas de faute professionnelle grave, de fraude, de corruption, d'autres infractions pénales, de manquements graves dans l'exécution d'un marché ou d'irrégularités, elle tombe sous le coup: i. de faits établis dans le cadre d'audits ou d'enquêtes menés par la Cour des comptes, l'OLAF ou le service d'audit interne, ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectué sous la responsabilité d'un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ii.de décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant de mesures disciplinaires prises par l'organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l'application des normes de déontologie professionnelle; iii.de décisions de la BCE, de la BEI, du Fonds européen d'investissement ou d'organisations internationales; iv.de décisions de la Commission relatives à la violation des règles de l'Union dans le domaine de la concurrence ou de décisions d'une autorité nationale compétente concernant la violation du droit de l'Union ou du droit national en matière de concurrence; ou v.de décisions d'exclusion prises par un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE.		
---	--	--

<u>[Uniquement pour les personnes morales autres que les États membres et les autorités locales; autrement supprimer le présent tableau]</u>		
2) déclare qu'une personne physique qui est un membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de la personne morale susmentionnée ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ladite personne morale (à savoir les chefs d'entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques détenant, à titre individuel, la majorité des parts) se trouve/ne se trouve pas dans l'une des situations suivantes :		
SITUATIONS D'EXCLUSION CONCERNANT LES PERSONNES PHYSIQUES AYANT LE POUVOIR DE REPRESENTATION, DE DECISION OU DE CONTROLE A L'EGARD DE LA PERSONNE MORALE	OUI	NON
Situation visée au point c) ci-dessus (faute professionnelle grave)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation visée au point d) ci-dessus (fraude, corruption ou autre infraction pénale)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation visée au point e) ci-dessus (manquements graves dans l'exécution d'un marché)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation visée au point f) ci-dessus (irrégularité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3) déclare qu'une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes de la personne morale susmentionnée se trouve/ne se trouve pas dans l'une des situations suivantes :			
SITUATIONS D'EXCLUSION CONCERNANT LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI REPENDENT INDEFINIMENT DES DETTES DE LA PERSONNE MORALE	OUI	NON	Sans objet
Situation visée au point a) ci-dessus (faillite)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation visée au point b) ci-dessus (non-respect du paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4) déclare que la personne susmentionnée se trouve/ne se trouve pas dans l'une des situations suivantes :		
MOTIFS DE REJET DE LA PRESENTE PROCEDURE	OUI	NON
h) elle n'a pas faussé la concurrence en ayant déjà participé à la préparation de documents de marché pour la présente procédure de passation de marché ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

i) elle a fourni des renseignements exacts, sincères et complets au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente procédure de passation de marché ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) reconnaît que la personne susmentionnée est susceptible d'être rejetée de la présente procédure et est passible de sanctions administratives (exclusion ou sanction financière) s'il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies pour participer à la présente procédure.		

MESURES CORRECTRICES

Si elle déclare l'une des situations d'exclusion mentionnées ci-dessus, la personne indique les mesures qu'elle a prises pour remédier à la situation d'exclusion, démontrant ainsi sa fiabilité. Il peut s'agir de mesures prises, par exemple, au niveau technique, de l'organisation et du personnel en vue d'éviter toute répétition, d'indemniser le dommage ou de payer les amendes. Les preuves documentaires pertinentes démontrant de manière adéquate les mesures correctrices prises doivent être annexées à la présente déclaration. Cette disposition ne s'applique pas aux situations visées au point d) de la présente déclaration.

JUSTIFICATIFS SUR DEMANDE

Sur demande et dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, la personne fournit des informations sur les personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance, ainsi que les justificatifs suivants concernant la ou les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de la personne :

Pour les cas mentionnés aux points a), c), d) ou f), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'établissement de la personne, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites.

Pour les cas mentionnés aux points a) ou b), des certificats récents délivrés par les autorités compétentes de l'État concerné sont requis. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont la personne est redevable, y compris la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales. Lorsqu'un document visé ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié du pays d'établissement.

Si la personne a déjà présenté de tels justificatifs aux fins d'une autre procédure et si la date de délivrance de ces documents n'excède pas un an et qu'ils sont toujours valables, la personne atteste sur l'honneur que les preuves documentaires ont déjà été fournies et qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation.

6) déclare que la personne susmentionnée satisfait/ne satisfait pas aux critères de sélection prévus par le cahier des charges :		
CRITERES DE SELECTION	OUI	NON
a) elle a la capacité à exercer l'activité professionnelle d'un point de vue légal et réglementaire, nécessaire à l'exécution du marché, conformément aux dispositions de la section [insérer] du cahier des charges ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
b) elle remplit les critères économiques et financiers applicables, mentionnés à la section [insérer] du cahier des charges ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
c) elle remplit les critères techniques et professionnels applicables, mentionnés à la section [insérer] du cahier des charges.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7) déclare que la personne susmentionnée peut fournir, sur demande et sans tarder, les documents justificatifs nécessaires énumérés dans les sections correspondantes du cahier des charges et qui ne sont pas disponibles sous forme électronique.		

Nom et prénoms

Date

Signature